

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI TIZI-OUZOU
Faculté des Sciences Economiques.
Commerciales et Sciences de Gestion
Département des sciences Economiques



Mémoire de fin d'études en vue d'obtention du diplôme de MASTER
en sciences économie,

Option : Economie et Finance Locales

Thème :

L'ANALYSE FINANCIERE D'UNE
COLLECTIVITE TERRITORIALE

Cas de : Commune d'ISSER

Présenté par :
HAMADACHE Hakima

Dirigé par :
M. BADI Abdelmadjid

Soutenu devant le jury composé de :

- ✓ **Président : OUALIKENE Selim : Professeur**
- ✓ **Rapporteur : BADI Abdelmadjid : Maitre de conférences «A »**
- ✓ **Examineur : ABIDI Mohamed : Maitre de conférences**

Promotion : 2018 /2019

Remerciements

Nous remercions dieu de nous avoir donné le courage, la santé et la volonté de réaliser ce travail.

Alor nous adressons nos vifs remerciements à notre responsable : Mme Pr AHMED ZAID Malika pour tous ses efforts consenti durant deux années de formation du master, merci madame pour vos précieux conseils et à votre courage ainsi qu'à votre aide à votre courage ainsi qu'à votre aide à l'élaboration de ce travail.

Nous tenons spécialement à remercier Mr Badi Abdelmadjid qui a accepté d'encadrer et de suivre de très près ce travail, pour son aide, ses orientation pédagogiques, et tout les conseils qu'il ma prodigué pendant toute la durée de ce travail malgré ses nombreuses occupations.

Merci aux messieurs les membres de jury qui ont eu l'amabilité d'accepter d'évaluer ce travail. Qu'ils trouvent ici l'expression mes reconnaissances

je suis aussi redevable à bon nombre de personnes extérieurs qui ont contribué à enrichir cette recherche en mettant à ma disposition l'information nécessaire, dont je cite ceux qui travaillent dans la commune de ISSER.

Enfin j'adresse mes plus sincères remerciements à tout mes proches et mes amies qui m'ont soutenu et encouragé au cours de la réalisation de ce mémoire.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

❖ *Ma source de tendresse, l'exemple de dévouement, « MA Mère » honorable aimable à tout représentée pour moi le symbole de bonté par excellence, Que Dieu te préserve et t'accorde santé et une longue vie.*

❖ *L'homme le plus gentil et le plus tendre du monde, mon père, que dieu fasse de lui l'un des propriétaires du paradis*

❖ *A mes chers frères.*

❖ *A mes chères sœurs*

❖ *A ma famille ainsi que tout (es) mes ami(e)s.*

❖ *A Mr Badi Abdelmadjid pour tous ces conseils*

Liste des abréviations

AC : Actif Courant

ANC : Actif Non Courant

PC : Passif Courant

PNC : Passif Non Courant

CAF : Capacité d'Autofinancement

IASB: International Accounting Standards Board

MC : Marge Commerciale

PE : Production de l'Exercice

RAF : Ratio d'Autonomie Financière

RCAI : Résultat Courant Avant Impôts

RE : Résultat d'Exploitation

RE : Résultat Exceptionnel

RFT : Ratio de Financement Total

RLG : Ratio de Liquidité Générale

RLI : Ratio de Liquidité Immédiate

RLR : Ratio de Liquidité Réduite

RR : Ratio de Rentabilité

RRE : Ratio de Rentabilité Economique

RRF : Ratio de Rentabilité Financière

MP : Matière Première

BFR : Besoin de Fonds de Roulement

SIG : soldes intermédiaires de gestion

MBA : La marge Brute d'Autofinancement

MNA : La Marge Nette d'Autofinancement

APC : Assemblée Populaire Communale

P/APC : Président de l'Assemblée Populaire Communale

Sommaire

Introduction générale	01
Chapitre I : Cadre théorique de l'analyse financière	05
Introduction	05
Section 1 : Les notions de base de l'analyse financière	05
Section 2 : Analyse financière par les différents indicateurs	18
Conclusion	36
Chapitre II : Notion Générales des collectivités territoriales en Algérie ..	38
Introduction	38
Section 1 : Définition, historique et fonctionnement des collectivités territoriales en Algérie	38
Section 2 : Gestion et attribution des collectivités territoriale	45
Conclusion	55
Chapitre III : cas pratique de commune d'ISSER	56
Introduction	58
Section 1 : L'approche historique de la commune d'ISSER	58
Section 2 : l'analyse financière des ressources de la commune	62
Conclusion	70
Conclusion générale	73
Références bibliographiques	
Annexe	
Liste tableaux et schémas et figures	
Tables des matières	

Introduction générale

Introduction Générale

Après l'indépendance de l'Algérie, l'institution communale est désormais le point de départ du développement économique, de l'amélioration et de l'organisation administrative.

Les collectivités locales occupent une place importante dans le développement économique et social d'un pays. Elles constituent un fondement des structures de l'Etat qui prennent en charge les intérêts de la population d'un territoire précis et où s'exerce au quotidien l'apprentissage de la gestion des affaires courantes par le citoyen. Dans ce contexte, selon les dispositions de l'article 1^{er} du code communal : « **la commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi** »¹. Ainsi la réussite des politiques publiques conduites localement par l'Etat en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de lutte contre la pauvreté et la cohésion sociale ainsi que la gestion des services publics locaux, exige l'implication des communes pour leur mise en œuvre à l'échelon municipal.

Au lendemain de l'indépendance, les communes algériennes se trouvent dans un cas particulièrement grave, suite au départ massif et brusque des fonctionnaires européens. Plusieurs modifications ont été effectuées en attendant la promulgation du premier code communal en 1967. Le territoire algérien a subi plusieurs réorganisations dont la dernière remonte à 1984.

L'Etat s'est engagé à piloter le processus de développement économique. Cela s'est manifesté par de nombreux plans de développement. Mais, durant les années 80/90, ces plans nationaux de développement ne font plus l'affaire d'autant que la pauvreté et l'exclusion se sont manifestées dans notre société. Ceci a conduit à une remise en cause de ces politiques de développement en faveur d'autres qui vont prendre en considération toutes les préoccupations des acteurs locaux².

Depuis les années 1990, le pays évolue dans une nouvelle ère de développement économique. On assiste alors à de profondes mutations dont le principal est l'adoption du programme d'ajustement structurel qui a conduit le pays à libéraliser et ouvrir son économie qui était longtemps protégée. Cette transition s'est caractérisée par de profonds bouleversements tant sur le plan économique, politique et social.

En effet, ces changements ont affecté tous les secteurs d'activité, annoncé des modifications profondes de l'ensemble des équilibres macro-économiques et secrété un nombre important de réformes institutionnelles dans tous les domaines, dont la question des réformes structurelles des finances publiques locales est incontournable.

¹ Article N° 1 loin° 11-10 du 20 Radjab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

² Hachem-Douici N., Si Mohammed D., "La problématique du développement économique local et la recomposition du territoire en Algérie : de la construction étatique à la construction libérale", Colloque ASRDLF 2014, "Métropolisation, Cohésion et Performances : Quels Futurs pour nos Territoires", 7/9 juillet 2014, Marne-la-Vallée, France

Introduction Générale

On assiste alors à la promulgation de la loi n° 90-08 et la loi 90-09 relatives respectivement à la commune et la wilaya, modifiées et complétées respectivement par la loi n° 11-10 et la loi n° 12-07.

Il est admis aujourd'hui que la plupart des communes algériennes souffrent d'un manque flagrant en matière de ressources financières. C'est dans ce contexte que les élus locaux sont appelés à optimiser au mieux les ressources financières dont ils disposent.

Longtemps ignorées, les techniques du management privé semblent être la clé de voûte pour atteindre l'efficacité et la rationalité. L'introduction des techniques et des méthodes managériales conçues à l'origine pour les entreprises à but lucratif au sein des collectivités locales vont permettre une meilleure gestion des deniers publics afin d'atteindre le maximum d'efficacité.

Parmi les techniques introduites à la gestion des collectivités locales figurent l'analyse financière qui consiste en un ensemble de concepts, d'outils et de méthodes qui visent à apporter une appréciation de la situation financière de la commune ainsi que sur ses performances.

De ce fait, la conception de l'application de l'analyse financière dans la gestion des collectivités locales part d'un raisonnement qui consiste en la recherche d'une gestion plus rationnelle et plus efficace des ressources financières.³

La problématique du travail de recherche :

De ce qui précède, nous avons soulevé la question suivante :

- **Dans le contexte algérien, et plus particulièrement au niveau de la commune d'ISSER, l'analyse financière des budgets, comment mener une analyse financière au sein d'une commune algérienne ?**

Pour mieux conforter cette problématique, il est nécessaire de poser les questions secondaires suivantes :

- 1- A l'instar de la commune algérienne, comment est organisée la commune ISSER et comment fonctionne-t-elle ?
- 2- Comment peut-on caractériser les dépenses et les ressources principales de la commune ISSER ?

Avant de répondre d'une manière exhaustive à ces question nous présentons nos hypothèses de recherches dans le but de les vérifier au long de ce travail.

³ AMARI R., «contribution à l'analyse financière des budgets communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou: un instrument de maîtrise et de rationalisation des finances locales», Mémoire de Magister en science économique, 2010, P.137

Introduction Générale

Hypothèses de recherche

H 01 : L'introduction de l'analyse financière au sein des collectivités locales est conçue comme une voie qui s'ouvre aux communes dans la recherche d'une plus grande efficacité de leur gestion et la maîtrise de leurs finances.

H 02: Dans le cas des communes algériennes, l'analyse financière est confrontée à plusieurs contraintes, ce qui la rend incapable de répondre aux objectifs de maîtrise des ressources et de rationalisation des dépenses communales.

Méthodologie de recherche

Sur le plan méthodologique, Pour bien structurer et diriger notre travail, notre démarche sera traitée à travers une double approche : conceptuelle et empirique.

1-La démarche conceptuelle, basée sur une recherche bibliographique portant sur la gestion budgétaire des communes, elles consistent en une investigation théorique qui nous permet de collecter les informations et les données dont nous avons besoin pour notre enquête;

2-La démarche empirique, basée sur la réalisation d'une enquête de terrain au sein de la commune d'ISSER permettant de collecter toutes les données obligatoires appuyant par un guide d'entretien, pour faire une analyse financière de budget communal sur la période allant de 2014 à 2019, afin de vérifier nos hypothèses.

Objectif de l'étude

L'objectif de notre travail est d'analyser la structure financière d'une collectivité territoriale contribué à remédier à ses difficultés et impasses financières afin de diagnostiquer les difficultés empêchent son bon fonctionnement et de suggérer des solutions adéquates en retenant comme Objet d'étude la collectivité territoriale (commune) ISSER.

La structure du travail :

Afin d'organiser au mieux notre travail de recherche, nous avons adopté un plan structuré en trois chapitres qui se présentent comme suit :

-le premier chapitre portera sur le cadre théorique de l'analyse financière, sa définition, son évolution et les sources d'informations pour bien mener une analyse financière et son équilibre par le calcul des indicateurs par la méthode des ratios.

-le deuxième chapitre traitera la notion générale des collectivités territoriales en Algérie ; pour cela, nous allons nous intéresser à l'identification, à la structure et au fonctionnement de ces collectivités territoriales.

- Le dernier chapitre met le point sur l'analyse financière des communes, nous allons procéder à une analyse financière communale sur une période qui s'étale sur six ans (2014-2019).



CHAPITRE I:
Cadre théorique de l'analyse financière

Introduction

L'analyse financière porte sur le traitement des données comptables de l'entreprise et des données économiques relatives à l'entreprise elle-même et à son environnement. La collecte des données joue un rôle fondamental sur la nature de l'analyse financière.

La rentabilité se mesure à travers le compte de résultat et les soldes intermédiaires de gestion. Le compte de résultat mesure les flux de l'entreprise au cours d'une période donnée, la rentabilité d'une entreprise correspond à son aptitude à dégager, par son exploitation, des résultats et des bénéfices. Des résultats qui permettent de produire des ressources nécessaires pour assurer le financement des investissements requis par la croissance et le remboursement des dettes contractées par l'entreprise.

Dans ce chapitre on va définir l'analyse financière et ses objectifs et de présenter le différent utilisateur de l'analyse financière, puis à donner les principaux ratios financiers appliqués à des communes.

Section 1 : Les notions de base de l'analyse financière

L'analyse financière c'est une étude méthodique de la situation et de l'évolution d'une entreprise sur le plan de sa structure financière, de ses performances et ces risques, à partir du bilan, du compte de résultat et de toute autre information donnée par l'entreprise, notamment dans l'annexe et le rapport annuel.

1. Définition de l'analyse financière

L'analyse financière peut être définie comme un ensemble de méthodes et outils exploitant (utilisant) des informations financières et économiques destinées à apprécier la situation financière de l'entreprise et à porter un jugement sur sa performance.

Les informations concernées sont fournies principalement sur documents comptables que les entreprises sont obligées d'établir et de publier. Les états financiers sont constitués de documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la variation de la situation de l'entité à la date de clôture d'exercice.

L'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation financière utilisable pour, qui soit utile à un large d'utilisateurs pour prendre des décisions économiques.

A l'instar des normes IASB (Présentation des états financiers) et IAS7 (tableaux des flux de trésorerie) qui traitent les états financiers, le SCF 2007 impose l'élaboration de cinq états financiers :¹

- un bilan ;
- un compte de résultat ;
- un tableau de flux de trésorerie ;
- un tableau de variation des capitaux propres ;
- une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées ;

¹ Le système comptabilité financière (SCF) 2007

Chaque entreprise entrant dans le champ d'application du SCF est obligée de présenter ce jeu complet d'état financier à la fin de chaque exercice comptable et en monnaie nationale.

2. Les objectifs de l'analyse financière :

L'analyse financière a pour but l'étude de la situation et des performances de l'entreprise, cet objectif peut se résumer à apporter une réponse à quatre interrogations fondamentales.²

2.1. L'appréciation de la solvabilité :

La solvabilité, étant définie comme l'aptitude de l'entreprise à assurer le règlement de ses dettes lorsque celle-ci arrivent à l'échéance, présente une contrainte à caractère permanent et universel.

L'analyse de la solvabilité s'effectue à partir du bilan en procédant à une confrontation entre la liquidité de l'actif (les éléments de l'actif sont classés dans un ordre d'exigibilité croissante).

2.2. L'appréciation des performances économiques et financières :

L'évaluation des performances consiste dans la comparaison entre le résultat obtenu de l'activité et les moyens mis en œuvre à l'occasion de cette activité. Le surplus dégagé de cette comparaison, est mesuré par des indicateurs de résultats.

2.3. L'appréciation de la croissance :

L'évaluation de la croissance de l'activité de l'entreprise est essentielle. L'indicateur relatif au mouvement (rythme) de la croissance est significatif si celui-ci n'est pas lié à une hausse des prix et comparé au taux de croissance du secteur.

2.4. L'appréciation des risques :

Le dernier objectif de l'analyse financière est l'appréciation des risques encourus par l'entreprise. Il s'agit en l'occurrence du risque de défaillance à la suite d'une cessation de paiement.

3. Les utilisateurs de l'information financière

la comptabilité d'entreprise produit de l'information financière qui donne une image l'activité économique de cette dernière, destinée aux dirigeants, aux créanciers, aux salariés, aux clients, aux fournisseurs, à l'Etat, à l'administration fiscale, à la banque et aux prêteurs et éventuellement le public.

Le conseil (IASB : International Accounting Standards Board) le responsable des normes comptables internationales (IAS/IFRS) ; International

² AIT LARBI.N – FERNANE.M, « l'analyse financière par la méthode des ratios cas de l'U/C de l'ENIEM », mémoire de master, UMMTO ,2003-2004 P3.4

accounting standards(IAS) devenu en 2001 International Financial Reportions Standards 3 (IFRS), privilégié les investisseurs comme étant les premiers destinataires de l'information financière, qui doit être utile aux investisseurs en capitaux propres aux fins de leur prise de décisions.

Les utilisateurs de la comptabilité peuvent être classés en deux grands types : utilisateurs internes (dirigeants, salariés,...) et utilisateurs externes (Investisseurs et actionnaires, Etat, banques, administrations etc.), elle intéresse plusieurs catégories de personnes (physiques ou morales) et leur objectifs sont différents suivant la politique menée par l'entreprise, les services financiers ou pas les tiers.

3.1. L'utilisateur interne (le gestionnaire)

En tant qu'analyse interne, il est le mieux placé pour avoir une analyse aussi fine que possible en raison de la disponibilité de l'information. Il est chargé de surveiller la situation financière interne afin de prévoir les besoins financier.

L'analyse financière permet de mesurer la performance de sa propre gestion et de la comparer à celle de ses concurrents et surtout d'apprécier la solvabilité de ses clients et fournisseurs en analysant leurs propres bilans.³

3.2. Les prêteurs

Parmi les prêteurs, les banques viennent en tête. Toutefois, il y a d'autres prêteurs tels que les autres entreprises qui consentent des emprunts ou des avances, ou qui vendent à crédit.

Les objectifs des prêteurs sont multiples et changent selon la nature du prêt : à court ou à long terme.

-les prêteurs à court terme s'intéressent à la liquidité de l'entreprise à court terme et à sa capacité à faire face à ses échéances à court terme.

-les prêteurs à long terme s'intéressent à la solvabilité de l'entreprise à long terme et à sa capacité à dégager des profits à long terme.

3.3. Les actionnaires ou les investisseurs

Ces derniers s'intéressent aux bénéfices potentiels et à la rémunération de leurs capitaux apportés. Ils s'intéressent également aux plus-values dégagées.ils se préoccupent de la solvabilité et la rentabilité de l'entreprise.

³ COHEN Elie : Op. cit, P 32.

3.4. Les banquiers

Il s'agit de mesurer la capacité de l'entreprise à rembourser les capitaux prêtés ou qu'ils se proposent de lui prêter. Les banquiers s'intéressent en effet à la rentabilité et pérennité de l'entreprise qui constituent pour les banques le meilleur gage de remboursement.⁴

Dans le même ordre d'idées, ils s'efforcent de mieux appréhender le risque de perte qui, au-delà d'un certain niveau pour eux un risque d'immobilisation de leurs créances, voir un risque de non remboursement.

Pour ce fait, avant tout accord de crédit, l'évaluation de la capacité de remboursement de l'entreprise, professionnel, ou particulier est impérative.

3.5. Les salariés

Les salariés sont aussi légitimement préoccupés par la pérennité et la croissance de l'entreprise, de ce fait une notion comme celle de la valeur ajoutée le s'intéressent tout particulièrement. Ils sont touchés par la situation de l'entreprise, car toute défaillance de cette dernière entraîne la perte de leur emploi.⁵

Dans les entreprises de plus de cinquante salariés, leurs intérêts s'expriment à travers le comité de l'entreprise. Celui-ci a la possibilité de se faire assister par un expert comptable pour procéder à l'analyse des comptes qui lui sont soumis.

D'autres agents restant également intéressés par l'analyse financière tels que :⁶

-les clients : ils utilisent l'analyse financière pour choisir l'entreprise qui offre des meilleurs services en rapport (qualité, prix et délais de paiement).

-l'Etat : il se base sur l'analyse financière pour déterminer la quote-part fiscale (impôts IBS) des entreprises ou budget de l'Etat, et mesurer la création de richesse.

-Analyses d'agence de notation : chargés d'évaluer la probabilité de défaut d'un émetteur.

-Analystes sell side (du côté du vendeur) : sont chargés d'informer et conseiller les investisseurs en bourse. Les sell side exercent leurs activités en société de bourse et désormais au sein d'entreprise d'investissements.

-Analystes buy side (du côté de l'acheteur) :

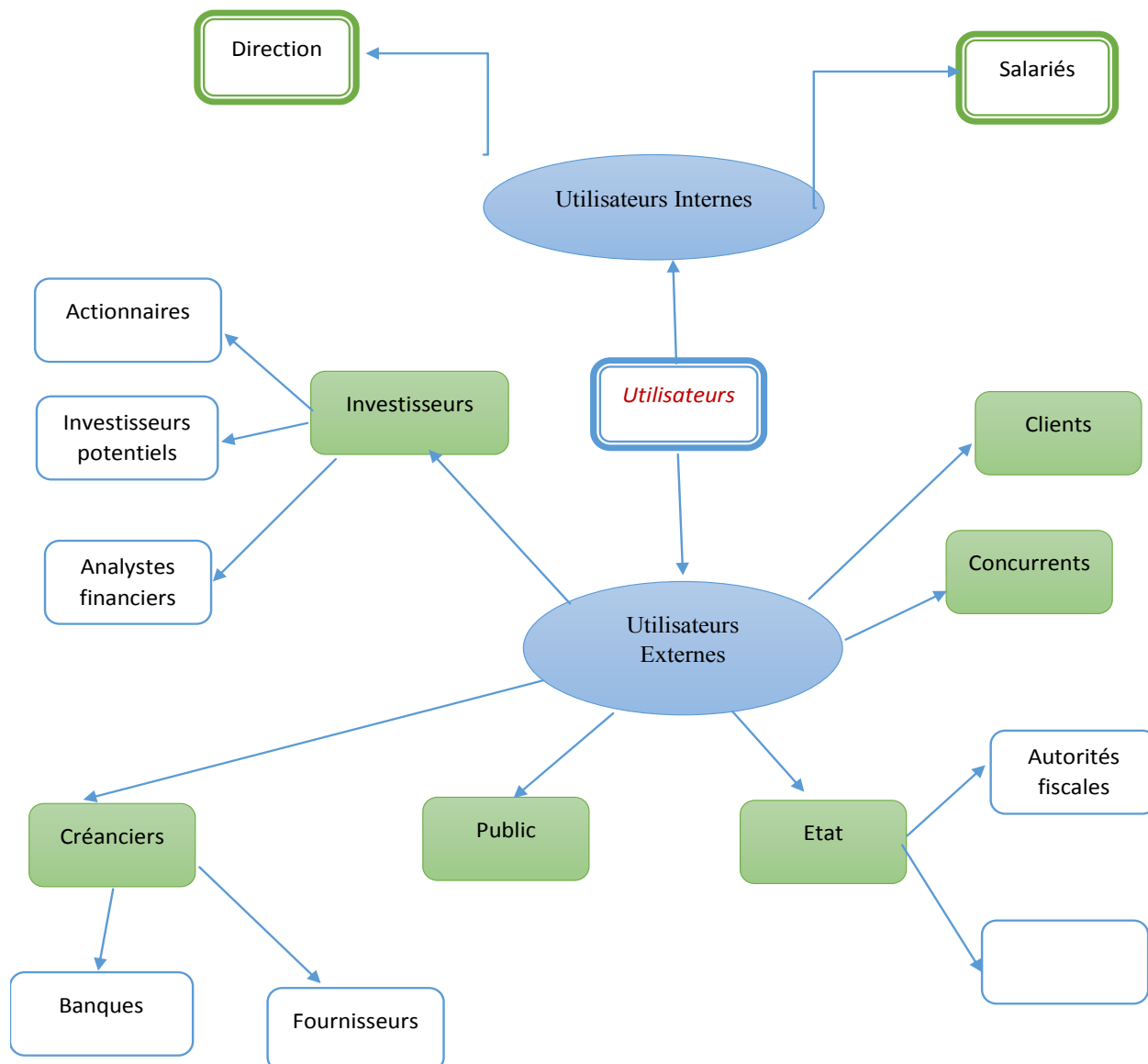
Sont chargés d'évaluer et sélectionner des actifs sur lesquels investir. Les buy side retraitent les informations fournies par les sell side, ils opèrent dans les sociétés d'investissement.

⁴ COLASSE Bernard, « l'analyse financière de l'entreprise », édition la Découverte, Paris, 2008, P8

⁵ COLASSE Bernard, Op.cit, P 8-9

⁶ Idem P 8-9

Figure n°01 : Les différents utilisateurs de l'information financière



Source : Badi Abdelmadjid, Lire le bilan et le compte du résultat selon IAS/IFRS, cas de L'ENTP, Article publié dans la Revue, Reformes économiques et intégration en économie mondiale n°19, L' ESC D'Alger, 2015, P 7-22.

1.4. Les Caractéristiques Qualitatives des Etats Financiers :

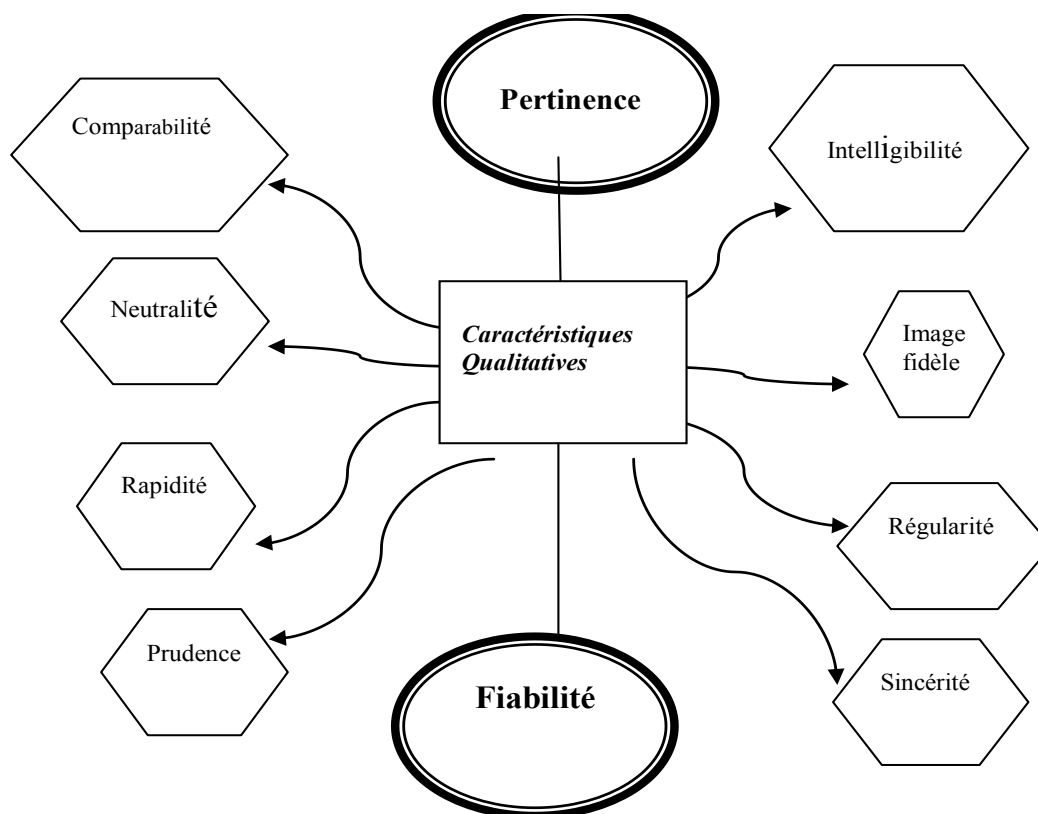
Elles sont en nombre de dix : pertinence, fiabilité, intelligibilité, image fidèle, régularité, comparabilité, sincérité, neutralité, prudence, rapidité. Il est possible de les regrouper en deux catégories comme suit :

a- Les Principales Caractéristiques: La pertinence et la fiabilité rendent l'information financière de haute qualité informationnelle au service de l'utilisateur des états financiers pour prendre les décisions.

b- Les Caractéristiques Secondaires : C'est des caractéristiques qualitatives pour rendre à l'information financière sa fidélité et sa comparabilité dans le temps et entre plusieurs entreprises. On trouve : intelligibilité, image fidèle, régularité, comparabilité, sincérité, neutralité, prudence et rapidité.

Ceci peut être illustré dans cette figure comme suit :

Figure n°02 : Les Caractéristiques Qualitatives de l'Information Financière



Source: Badi Abdelmadjid, Op, cit, p25

1.5. Les sources d'information de l'analyse financière

Dans le cadre de l'analyse financière, il est indispensable d'utiliser les différents documents comptables qui constituent la matière première de base de cette dernière et qui permettent de donner toutes les informations nécessaires afin de connaître la situation réelle de l'entreprise .ces documents sont respectivement le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

1.5.1. Le bilan comptable

Le bilan représente la situation patrimoniale de l'entreprise à une date précise.

1.5.1.1. Définitions du bilan

Selon GUILLAUME Mordant

« C'est un document comptable qui décrit l'Etat patrimonial d'une entreprise à une date déterminée »⁷

Selon **BARUCH Philippe** et **MIRVAL Gérard**

« Un bilan comptable est un tableau représentatif du patrimoine de l'entreprise qui montre à un moment donné l'ensemble des ressources et des emplois de l'entreprise .le bilan comptable sera utilisé pour l'analyse de l'équilibre financier de l'entreprise».⁸

Donc on peut dire que le bilan est un document comptable de synthèse établi à la fin de chaque exercice et qui regroupe, dans une première partie appelée **ACTIF** : les valeurs de l'ensemble du patrimoine de l'entreprise, et dans une seconde partie l'ensemble des fonds utilisée pour financer cet actif, c'est le **PASSIF** du bilan.

1.5.1.2. La structure de bilan

Le bilan comptable est composé de cinq classes en deux parties :

1 ère partie : Actif (les emplois)

C'est la partie gauche du bilan .elle représente toutes les valeurs que possède l'entreprise.

Les postes de l'actif (ou emplois) sont regroupés selon deux (2) critères :

- le critère principal relatif à la destination des biens.
- le critère secondaire est la liquidité des biens.

Et selon deux (2) grandes masses :

L'actif non courant(ANC)

- les immobilisations incorporelles ;
- les immobilisations corporelles ;
- les immobilisations financières ;

L'actif courant(AC)

- les stocks(ou valeurs d'exploitation) ;
- créances (ou valeurs réalisation) ;
- disponibilité(ou valeurs disponibles) ;
- compte de régularisation ;
- résultat de l'exercice (perte) ;

.l'actif non courant(ANC) :

-les immobilisations incorporelles :

⁷ GUILLAUME, Mordant. « Méthodologie d'analyse financière ». 1998. P 20. Disponible sur le site : <https://www.coursehero.com/file/18882866/analyse-financiere/>

⁸ BARUCH, Philippe et MIRVAL, Gérard. « Comptabilité générale », édition Ellipses. Paris, 1996. P39.

Ce poste est constitué des éléments qui ne sont pas de nature matérielle mais qui ont une valeur assurée, il renferme.

a.les frais d'établissements :

Il s'agit de l'ensemble des dépenses engagées lors de la création de l'entreprise (frais de prospection et de publicité), dépenses de constitution (droits d'enregistrement, conseils juridiques, ou liées à son développement (frais d'augmentation du capital...))

b.les frais de recherche et développement :

Il s'agit des frais engagés par l'entreprise pour son propre compte, ces frais sont destinés à la création des produits ou à l'innovation.

c. Le fonds de commerce :

Il renferme la clientèle, l'image de marque et la notoriété ainsi que les marques, les logiciels, les brevets de fabrication et les dessins.

-les immobilisations corporelles :

Sont des actifs ayant une substance physique détenus par une entreprise soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice comptable, par exemple les terrains, les constructions ou les équipements industriels.

-les immobilisations financières :

Sont constituées par des créances et des titres détenus a priori dans un souci de long terme ou dans le cadre d'une stratégie de développement d'ensemble de l'entreprise. On distingue : les participations, les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, les autres titres immobilisés, les prêts et les autres immobilisations financières.²

.actif courant(AC) :**-les stocks :**

Comprennent l'ensemble des biens acquis ou créés par l'entreprise et qui sont destinés à être vendus ou fournis, ou à être consommés pour les besoins de fabrication ou de l'entreprise. Tels que :

.Les matières premières et les approvisionnements : C'est-à-dire les objets et substances destinés à être incorporés dans des produits ou à être consommés dans le cadre des processus de production mise en œuvre par l'entreprise. On trouve dans ce poste les emballages commerciaux non récupérables qui sont livrés à clientèle en même temps que leur contenu.

.Les en-cours de production : concernent les biens en cours de production comme les services en cours d'élaboration. Ce dernier cas correspond aux travaux en cours (par exemple les constructions non achevées dans le secteur du bâtiment ou des travaux publics) ou aux études en cours de réalisation (dossier ou plan en cours de réalisation dans un cabinet d'architecte).

.Les produits intermédiaires ou finis : sont ceux qui ont atteint un stade de fabrication et sont disponibles en cas de phase ultérieure du cycle de production. Les produits finis sont prêts à être vendus ou livrés.

.Les marchandises : reprennent les éléments de stock que l'entreprise a acheté et qui peuvent être revendu en l'état, indépendamment de tout processus de transformation.

-Les créances et avances : comprennent l'ensemble des droits acquis par l'entreprise par suite de ses relations avec les tiers. Tel que :

.Avances et acomptes versés sur commandes d'autres biens et services : paiements effectués par l'entreprise auprès des fournisseurs d'autres biens et services.

.Créances clients et comptes rattachés : créances liées à la vente des biens ou de services et effets de commerce à recevoir.

.Autres débiteurs et autres créances diverses : créances sur cessions de valeurs mobilières de placement ou d'immobilisations, créances fiscales.

-trésorerie : au-delà du libellé comptable, la rubrique de valeurs mobilière de placements et les autres postes de disponibilités recouvrent les liquidités de l'entreprise. Il s'agit bien, d'un point de vue financier, d'une encaisse disponible ou quasi disponible sous forme d'actifs de trésorerie détenus. Elle comprend les comptes suivants :

.Valeur mobilière de placement(VMP) : titres acquis par l'entreprise pour rentabiliser la trésorerie disponible, en vue de réaliser un gain à brève échéance.

.Disponibilités : dépôts de fonds sur des comptes en banques, banque postale, espèces en caisse.

2eme partie : Passif(les ressources) :

C'est la partie droite du bilan. Elle représente ce que l'entreprise doit (dettes) aux tiers.les différents postes du passif sont classes dans un ordre d'exigibilité croissante. On distingue ⁹

-passifs non courants(PNC)

-passifs courants(PC)

.Passifs non courants (PNC) : la rubrique globale de dette doit être structurée de manière à rattacher ces différents éléments aux grands cycles fonctionnels qui traversent l'entreprise. Au passif, il s'agit de distinguer celle qui relève du cycle d'exploitation et celle qui s'inscrit dans la logique spécifiquement financière d'un financement durable. On distingue :

-Dettes financières : les dettes financières son celle qui ont été conclues avec des prêteurs dans une optique de long terme à l'origine. L'objectif de l'entreprise est de disposer d'un financement durable.

⁹ HONORE.L, « Gestion financière », édition NATHAN, Paris, 2001, page 20

Les rubriques concernées par les dettes financières sont : emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires, emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, emprunts et dettes financières divers.

-Dettes d'exploitation : les dettes d'exploitation comprennent :

-Avances et acomptes reçus sur commande en cours.

-Dettes fournisseurs et comptes rattachés.

-Dettes fiscales et sociales d'exploitation.

- **Dettes diverses (hors exploitation) :** la catégorie des dettes diverses apparait comme une rubrique résiduelle de dettes qui ne relèvent ni de la logique de l'endettement financier, ni de celle de l'exploitation (dettes sur immobilisation, dettes fiscales (impôt sur les bénéfices), autres dettes).

.Passifs courants(PC) :l'analyse finance insère une rubrique nouvelle au bas du passif. Celle-ci est le pendant de la rubrique de trésorerie qui a déjà été distinguée à l'actif. Les postes concernés reprennent ceux qui témoignent de l'utilisation par l'entreprise d'instrument de financement dans une logique d'ajustement du solde net de trésorerie(les effets escomptés non échus(EENE), les concours bancaires courants et les soldes bancaires créditeurs(CBC), les intérêts courus dus sur dettes s'ils sont connus).

1.5.1.3. La représentation du bilan comptable

Tableau N°01 : La structure de l'actif d'un bilan comptable

Actif	Exercice N			Exercice N-1
	Montant brut	Amortissement et provision	Montant net	Net
ACTIF NON COURANT				
Ecart d'acquisition				
Immobilisation incorporelles				
Frais de recherche et développement				
Fonds commercial				
Avances et acomptes				
Immobilisation corporelles				

Terrains				
Constructions				
Installation techniques, matériel et outillage				
Industriels				
Immobilisation corporelles en cours				
Avance et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financier non courants				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT				
ACTIF COURANT				
Stocks et encours				
Créances et emplois assimilés				
Client				
Autres débiteurs				
Impôts et assimilés				
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres financiers				
Courants				
Trésoreries				
TOTAL ACTIF COURANT				
TOTAL GENERAL ACTIF				

Source : Système comptable et financier (SCF) 2007

Tableau N°02 : La structure de passif d'un bilan comptable

Passif	Note	N	N-1
Capitaux propres			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves			
Réserve consolidées(1)			
Ecarts de réévaluation			
Ecarts d'équivalence (1)			
Résultat net-résultat net part du groupe (1)			
Autres capitaux propre-report à nouveau			
Part de la société consolidant (1)			
Part des minoritaires (1)			
Total capitaux propres			
PASSIF COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Impôts			
Autres dettes			
Trésorerie passif			
Total passif courant			
Total général passif			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Source : Système comptable et financier (SCF) 2007

Section 2 : Analyse financière par les délérents indicateurs

L'analyse financière par la méthode des ratios permet aux responsables financiers de suivre les progrès de leur entreprise ce que intéressera les tiers tel que les actionnaires, les banquiers, les clients, et les fournisseursEtc.

L'objectif fondamental de la méthode des ratios consiste à mieux connaître l'entreprise et à évaluer précisément l'importance de ses qualités et ses défauts.

1- Définition du ratio

Un ratio est défini comme un rapport entre deux grandeurs significatives, qui peut être exprimé, soit sous forme d'un quotient, soit sous la forme d'un pourcentage ou bien en nombres de jours, et nous pouvons définir le ratio comme étant « un résultat d'un rapport entre deux grandeurs homogènes permettant d'aboutir, grâce à un raisonnement dialectique, à des conclusions sur l'objet analyse. »¹⁰

Ce rapport est un quotient, car à partir de deux données on peut obtenir une nouvelle information mais de nature différente, celle-ci ne sera significative que si les grandeurs initiales ont été convenablement choisies. Il ne suffit pas de rapprocher deux chiffres pour obtenir une information intéressante, il faut qu'il existe un lien logique entre le numérateur et le dénominateur du rapport calculé.

2- L'utilisation et caractéristique des ratios

Les ratios sont utilisés dans le but de mieux suivre, et d'examiner la situation financière de l'entreprise, notamment les fonds propres, les résultats, le fonds de roulement, et la trésorerie netteetc.

Un ensemble de ratios bien choisi, constitue une synthèse du système financier de l'entreprise, et contribue à mettre en évidence les interactions inséparables aux mécanismes de qui ne sont pas toujours parfaitement perçues à l'examen des données en valeur absolue.

Le suivi, sur une période c'est-à-dire de plusieurs années d'exercices des performances d'une firme s'effectue largement par le biais des ratios qui permettent tout à la fois de synthétiser et de relativiser les données facilitant ainsi l'appréciation des évolutions.

Les ratios ne peuvent contribuer utilement à l'analyse financière de l'entreprise que dans la mesure où ils recouvrent tous les aspects financiers de l'entreprise, en effet, même si l'analyse a des préoccupations prioritaires, il ne doit pas s'en tenir à telle catégorie de ratios à l'exclusion des ratios de la structure financière car les diverses catégories de ratios forment un tout indissociable.

2-1 Les caractéristiques :

- Un ensemble de ratios constitue un réseau de signalisation qui est censé soustraire la conduite d'une entreprise à l'imprécision ;

¹⁰ Le diagnostic financier : Kamel Hamidi 2001, page 149.

- L'utilisation des ratios dans l'analyse financière permet de rapprocher la gestion d'une affaire d'un optimum d'efficacité dans la perspective du moyen et du long terme ;
- Les ratios expriment les proportions entre certaines masses du bilan et permettant ainsi de mieux juger la trésorerie, le financement des investissements et de l'autonomie financière de l'entreprise ;
- Les ratios renseignent sur le fonctionnement et l'équilibre de l'exploitation (résultat net), tout en permettant d'apprécier la vocation de l'entreprise.

3- l'utilité de l'analyse financière par la méthode des ratios :

Les ratios donnent des informations indispensables à un responsable ou à un dirigeant d'entreprise, au niveau interne, à des tiers intéressés tels que les actionnaires et les banques, au niveau externe.

L'analyse financière par les ratios permet aussi :

- D'effectuer des comparaisons dans le temps : On calcule une série chronologique de ratios ;
- D'effectuer des comparaisons dans l'espace : les ratios de l'entreprise sont comparés aux ratios des entreprises du même secteur ;
- De tenir un tableau de bord destiné à faciliter l'exercice des responsabilités dans l'entreprise.

On peut résumer l'utilité de l'analyse financière par la méthode des ratios dans le tableau suivant :

-Tableau N°03 : d'utilité des ratios-¹¹

Constituer une information synthétique	-Interne : pour dirigeants, responsables,..... -Externe : pour actionnaires, banquiers, conseils, experts-comptables,.....
Visualiser une évolution	-Historique (sur trois ans en moins) -Prévisionnelle
Etablir des comparaisons	-Avec les entreprises du même type. -Avec les entreprises de la même branche.
Tenir un tableau de bord	-Choix de ratios faibles -Transcription des ratios sous forme de graphiques simples et lisibles,...
Aider à la prise de décision (avec prudence)	-Pour être des auxiliaires faibles, les ratios doivent être simples, peu nombreux, honnêtes.

¹¹ :A.M. Keiser, gestion financière ;édition ESKA, Paris, 1994.

4- Les principaux types de ratios :

Il est possible de calculer plusieurs ratios pour l'analyse financière d'une entreprise, mais il y a lieu de choisir, ceux qui représentent des significations importantes, afin que l'analyse puisse tirer des informations nécessaires et intéressantes sur la croissance, la rentabilité, la structure et la vocation de l'entreprise.

On peut distinguer quatre types de ratios :

- Les ratios de structure (situation) ;
- Les ratios de gestion (Rotation);
- Les ratios de liquidité et de solvabilité ;
- Les ratios de rentabilité.

4-1- Les ratios de structure (situation) :

Les ratios de structure appelés aussi ratios de l'équilibre financier, permettent de donner une image de la structure financière d'une entreprise à tout moment et d'avoir une idée sur les différentes interrelations qui existent entre les différents éléments du bilan.

a-1 Ratios de structure de l'actif :

Ces ratios présentent un rapport direct avec la nature de l'activité de l'entreprise et de son secteur d'activité, comme ils permettent aux responsables financiers de dégager les meilleurs moyens pour aboutir à une situation où l'entreprise utilisera de façon rationnelle ses ressources.

a-2 Ratio de l'actif immobilisé :

❖ Valeur d'exploitation / Total actif.

Ce ratio représente la partie des stocks dans le total actif. Il est directement lié à la nature de l'activité, à l'importance des opérations de distribution et à la longueur du cycle de production.

a-3 Ratio de valeur réalisable :

❖ Valeur réalisable / Total actif.

Ce ratio indique les délais de recouvrement des créances. Ce ratio traduit l'importance du portefeuille de créances commerciales dans le patrimoine économique.

a-4 Ratio de valeur disponible :

❖ Valeur disponible / Total actif :

Ce ratio mesure la variation et l'évolution de la situation financière de l'entreprise. Il permet aussi de savoir si les disponibilités de l'entreprise pourront couvrir suffisamment la totalité des dettes à court terme en cas de besoin.

b-Ratios de structure du passif :

Les ratios de structure du passif permettent d'apprécier de façon beaucoup plus directe la politique de financement propre à l'entreprise, c'est-à-dire qu'ils donnent une idée sur les ressources appartenant à l'entreprise ainsi que leurs utilisations dans le financement de ses activités.

On trouve dans ces ratios ;

❖ **Capitaux propres / Total passif**

Ce ratio mesure la partie des fonds propres dont l'entreprise dispose par rapport à la totalité des ressources comme il indique la capacité de l'entreprise à s'endetter, et à quel degré dépend t elle des ressources extérieures .La norme préférable pour ce ratio est au-delà de 50%.

b-2 Ratio des dettes à long et moyen terme (DLMT) :

❖ **DCMT / Total passif :**

Le ratio indique la proportion des dettes qui ont plus d'une année dans la totalité des ressources de l'entreprise. C'est-à-dire qu'il mesure la part des fonds externes dans son patrimoine.

La norme recommandée est qu'il ne dépasse pas le ratio des fonds propres car ces deux ratios reflètent l'autonomie de l'entreprise.

b-3 Ratio des dettes à court terme (DCT) :

❖ **DCT /Total passif :**

Ce ratio indique la proportion de dette à court terme dans la totalité des ressources de l'entreprise.

C-Ratios de financement (financiers) :

Cette catégorie de ratios montre les sources de financement de l'entreprise. Ils regroupent les ratios suivants :

C-1 Ratio de l'autonomie financière :

❖ **Capitaux propres /Dettes à long et moyen terme :**

Ce ratio permet d'apprécier la capacité d'endettement de l'entreprise (à quel degré dépend telle des ressources étrangères). Ce ratio doit être en principe supérieur à 100%.

L'entreprise ne doit pas compter sur les ressources externes, cela vent dire que l'endettement ne doit pas dépasser le montant des ressources propres. Dans le cas contraire, cela présente une source de danger pour la stabilité et la solvabilité financière de l'entreprise.

C-2 Ratio de capacité de remboursement :

❖ **DLMT /Capacité d'autofinancement :**

Ce ratio indique la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes à long et moyen

Terme, Ce ratio doit être le plus faible possible du fait que dans la réalité la capacité d'autofinancement permet non pas de rembourser exclusivement des dettes financières, mais de financer les investissements, de rémunérer les actionnaires....etc

C-3 Ratio de financement des investissements :

❖ Capitaux permanents / Actif immobilisé :

Ce ratio de financement des investissements est souvent utilisé pour vérifier le taux de couverture de l'actif immobilisé par les capitaux permanents.

En effet, ce ratio doit être supérieur à 100% et implique par –là que l'entreprise est en équilibre financier à long terme. Dans le cas contraire, l'entreprise finance ses investissements par des ressources d'exploitation à court terme. Ce qui signifie un déséquilibre financier à long terme autrement dit les entreprises n'a pas de marge de sécurité.

C-4 Ratio de financement de l'activité :

❖ Fonds de roulement /Besoin en fonds de roulement :

Ce ratio indique la proportion du besoin en fonds de roulement qui peut être financée par le fonds de roulement.

C-5 L'effet des charges sur l'EBE :

❖ Charges financières/EBE

A partir de l'excédent brut, dans les soldes intermédiaires de gestion, il reste à prendre en compte trois postes principaux :

- Les charges financières ;
- Les dotations aux amortissements et provisions ;
- Le résultat.

Plus le ratio est élevé, plus la part réservée aux charges financiers est importante, mais moins, il en reste pour les dotations aux amortissements et le résultat de l'entreprise.

C-6 Ratio de l'autofinancement :

❖ Autofinancement/ investissements+ variation de BFR :

Ce ratio mesure la valeur dégagée par l'entreprise, qui sert à couvrir les nouvelles acquisitions et les augmentations des besoins à l'exploitation.

Ce ratio doit être supérieur à « 1 », dans le cas contraire, l'entreprise réalise une insuffisance. Ainsi pour couvrir ses investissements, elle doit procéder à l'emprunt ou à l'augmentation du capital.

C-7 Ratio de marge d'autofinancement :

❖ **Marge brute d'autofinancement / Investissements.**

Ou

❖ **Marge nette d'autofinancement / Investissements.**

Ces deux ratios mesurent la part des investissements à autofinancer.

4-2- Les ratios de gestion(Rotation) :

Les ratios permettent d'apprécier la politique de gestion des composantes principales du cycle d'exploitation menée par les dirigeants de l'entreprise ¹²

Ils sont appelés ratio d'exploitation ou d'activité, ils permettent de mesurer la rotation des composants du besoin en fond de roulement(les stocks, les créances, les dettes à court terme).

Ils expriment le rythme de renouvellement de ces composantes, en d'autre termes combien de fois ces éléments varient pendant l'année, ils permettent par ailleurs de mesurer la capacité des composantes de besoin en fonds de roulement à se transformer en liquidité, nous retrouvons :

a-Ratio de rotation des stocks :

Ces ratios permettent de mesurer la durée de renouvellement des stocks, et de juger la capacité de l'entreprise à gérer ses stocks.

a-1 Ratio du temps d'écoulement des stocks de matière première(MP) :

❖ **Stocks moyens de MP 360/cout d'achat hors taxe de MP**

Ce ratio, en général, est exprimé en nombre de jour, il permet de déterminer le d'écoulement des stocks de matières et fournitures, d'une part, et de réaliser de façon précise l'impact des coûts de stockage, d'autre part

a-2 Ratio du temps d'écoulement des stocks des produits encours :

❖ **Stocks de produits encours 360/ (Production hors taxe) 1/2 -bénéfice**

Ce ratio exprime le nombre de jours nécessaires pour l'écoulement des produits encours dans les ateliers

Dans cette formule, au dénominateur, on a divisé la production par « 2 », car le coût de stockage est partagé entre les produits pratiquement achevés et ceux qui sont au début de fabrication.

¹² ZAMBOTTO Christian et Mireille, Op. Cite. 49.

a-3 Ratio du temps d'écoulement des produits finis :**❖ Stocks de produits finis 360 / Chiffre d'affaires hors taxe :**

Ce ratio exprime le délai d'écoulements des produits finis, et permet de vérifier à la fois la qualité des prévisions commerciales et celle des méthodes de gestion des stocks de produits finis.

b-Ratio de ratios des clients :**❖ Clients +effets à recevoir (exemptés non échus 360) /Chiffre d'affaires (taxe comprise).**

Ce ratio exprime le délai moyen exprimé en nombre de jours du chiffre d'affaires annuel du crédit accordé par l'entreprise à ses clients.

c-Ratio du délai de règlement fournisseurs :**❖ Dattes aux fournisseurs de matières et de services (à l'exception des fournisseurs d'équipement) 360/Achats +charges externes(TTC) :**

Ce ratio permet de calculer le délai moyen de paiement accordé par les fournisseurs: là encoure ce délai dépend des habitudes des différentes branches professionnelles, mais également du rapport de force entre l'entreprise et ses fournisseurs.

d-Ratio de rotation globale ¹³: Cette rotation exprimée par :**d-1 Ratio de rotation des capitaux propres par apport au chiffre d'affaires :****❖ Chiffre d'affaires/ capitaux propres :**

Ce ratio mesure l'intensité avec laquelle les capitaux propres sont valorisés dans l'entreprise et il permet d'identifier un des déterminants de la rentabilité.

d-2 Ratio de rotation du capital circulant :**❖ Ventes nettes / Actifs circulant**

Ce ratio mesure l'efficience de l'entreprise.

d-3 Ratio des immobilisations :**❖ Chiffre d'affaires / Valeurs immobilisées.**

Ce ratio permet de déterminer l'utilité des investissements et d'apprécier l'exploitation.

4-3 Ratios de liquidité de l'entreprise :

Ces ratios mesurent l'aptitude qu'à l'entreprise à faire face à ses obligations à terme, c'est-à-dire la capacité de transformer rapidement ses actifs circulants en disponibilité.

¹³ Analyse financière, Elie Cohen, Ed Economica, Paris, 1997. P.318

Comme ils ont pour objectif de mesurer la solvabilité de l'entreprise à court-terme.

Parmi ces ratios on trouve :

a- Ratio de liquidité réduite :

❖ Valeurs réalisables + Valeurs disponibles / Dettes à court-terme.

Ce ratio indique l'aptitude de l'actif circulant à faire face aux engagements à court terme, ce ratio est généralement inférieur ou égal à « 1 ».

b- Ratio de liquidité générale :

❖ Actif circulant / Dettes à court terme.

Ce ratio permet de vérifier l'existence d'une marge de sécurité financière, c'est-à-dire de mesurer la capacité de l'entreprise à financer son actif circulant avec les seules DCT.

C- Ratio de liquidité immédiate :

❖ Valeurs disponibles / Dettes à court terme :

Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à répondre à son engagement immédiat par ses propres disponibilités.

Dans le cas où ce ratio est supérieur à « 1 », ceci indique que l'entreprise possède de la disponibilité immédiate qui permet de financer non seulement les dettes à court terme mais les dettes à l'échéance plus lointaine.

Mais cette situation représente un surplus de liquidité qui est en contrepartie déconseillé à l'entreprise.

4-4 Ratios de rentabilité :

La rentabilité est la capacité de l'entreprise à produire un gain par le capital investi, pour mieux illustrer la rentabilité de l'entreprise, on cite les ratios suivants :

a- Les ratios de rentabilité de l'entreprise :

a-1 Taux de croissance du résultat de l'entreprise :

❖ Résultat net_(n) - Résultat_(n-1) / Résultat_(n-1).

Ce ratio permet d'étudier la variation des résultats de l'entreprise, et de rechercher les facteurs qui influencent sur cette dernière en faisant appel à la comptabilité analytique.

a-2 Taux de marge :

❖ Résultat de l'exercice / Chiffre d'affaires :

Ce ratio permet de mesurer la marge bénéficiaire que l'entreprise réalise par l'ensemble de ses ventes.

a-3 Rentabilité des investissements :

❖ Résultat net / Actif total :

Ce ratio mesure la performance économique de l'entreprise comme cette dernière et aussi mesurée par les ratios suivants :

❖ EBE ou résultat d'exploitation / capitaux investis**❖ CAF/ immobilisations**

Ces deux ratios permettent de déterminer la rentabilité des moyens économiques mis à la disposition de l'entreprise.

a-4 La rentabilité des immobilisations productives :**❖ EBE/ Immobilisations brutes.**

Ce ratio mesure l'aptitude du facteur capital à créer des profits.

a-5 Ratio de rentabilité financière :

-Ratio du résultat net par rapport aux fonds propres :

❖ Résultat net / Fonds propres.

Ce ratio mesure la rentabilité des fonds propres, c'est-à-dire qu'il permet de comparer le résultat net après impôt aux fonds propres investis.

Ce ratio doit être suffisamment élevé, si non l'entreprise pourrait avoir des difficultés pour attirer en cas de besoin, de nouveaux associés.

-Il est aussi utilisé, en plus de ce ratio, le ratio de **cash flow** c'est-à-dire :

❖ Cash flow / Fonds propres

Le cash flow représente le rendement réel de l'entreprise et reflète clairement la situation financière de cette dernière.

a-6 Rentabilité brute d'exploitation :**❖ EBE/Production**

Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à engendrer suffisamment d'excédent, qui lui permet de couvrir le coût des capitaux.

a-7 Rentabilité globale d'exploitation :**❖ CAF/Production**

Ce ratio mesure la rentabilité totale de l'entreprise.

b-Ratios des moyens mis en œuvre :

Ces ratios mesurent la capacité de l'entreprise à maîtriser ses coûts.

b-1 Rémunération du facteur travail :**❖ Charge personnel / Valeur ajoutée**

Ce ratio indique la répartition de la valeur ajoutée sur le facteur personnel de production, ce ratio est variable selon que ce soit une branche qui utilise beaucoup de main d'œuvre ou que ce soit un secteur automatisé.

Quand ce ratio il se situe entre 70% et 80%, la valeur ajoutée risque d'être insuffisante pour la rémunération des autres facteurs et le financement du développement de l'entreprise.

b-2 Valeur ajoutée par salarié :

❖ Valeur ajoutée / Nombre de salariés.

Ce ratio indique la participation d'un travailleur à la réalisation de la valeur ajoutée.

b-3 Rendement du facteur capital :¹⁴

❖ Valeur ajoutée/ Immobilisations brutes productives.

Ce ratio exprime le rendement de l'équipement. Toutefois, il permet de situer l'aptitude des immobilisations productives à transformer les biens.

b-4 Intensité capitaliste :

❖ Immobilisations brutes productives / effectifs.

Ce ratio mesure le rapport existant entre le capital et le travail, une entreprise dont l'équipement est très moderne devrait avoir un ratio d'intensité capitaliste élevé.

b-5 Répartition de la valeur ajoutée aux prêteurs :

❖ Charges financières / Valeurs ajoutée.

Ce ratio mesure la part à prélever de la valeur ajoutée, par les prêteurs et les organismes financiers.

b-6 Répartition de la valeur ajoutée à l'Etat :

❖ Impôt et taxes (sauf TVA) / Valeur ajoutée.

Ce ratio permet de mesurer la part prélevée par l'Etat sur la valeur ajoutée : ici, nous pouvons trouver des distorsions relativement importantes liées à la fiscalité locale, en particulier la taxe professionnelle.

b-7 Répartition des rémunérations aux actionnaires :

❖ Dividendes / Valeurs ajoutée.

Ce ratio indique la part de rémunération des associés

b-8 Rémunération de l'entreprise :

❖ Autofinancement / Valeur ajoutée.

¹⁴ P. Vissavona, gestion financière, Ed BERTL ? 8^{ème} édition. Page : 74

Ce ratio mesure la part qui revient à l'entreprise après avoir rémunéré tous les acteurs traitants.

C- Ratios de croissance de l'entreprise :

C-1 Croissance du chiffre d'affaires :

$$\text{❖ Chiffre d'affaires}_{(n)} - \text{Chiffre d'affaires}_{(n-1)} / \text{Chiffre d'affaires}_{(n-1)}$$

Ce ratio mesure l'évolution de l'activité de l'entreprise en comparant. Cette dernière avec les entreprises du même secteur d'activité.

C-2 Ratio de croissance de la valeur ajoutée :

$$\text{❖ Valeur ajoutée}_{(n)} - \text{Valeur ajoutée}_{(n-1)} / \text{Valeur ajoutée}_{(n-1)}$$

Ce ratio mesure la variation de la valeur ajoutée à travers plusieurs exercices, si il y a l'augmentation de cette dernière, cela ne signifie pas que le chiffre d'affaires diminue, mais cela revient peut être à la hausse des consommations en provenance des tiers.

C-3 Autofinancement de la croissance :

$$\text{❖ Autofinancement} / \text{Variation de BFR} + \text{Variation des immobilisations brutes.}$$

Ce ratio permet de vérifier la capacité de l'autofinancement net, après avoir distribué les dividendes, à financer l'augmentation du besoin de fonds de roulement et les nouveaux investissements.

C-4 Ratio d'équilibre de la croissance :

$$\text{❖ Autofinancement} = \text{Variation des dettes à long terme} / \text{Variation BFR} + \text{Variation d'immobilisation.}$$

Ce ratio est complémentaire au ratio précédent mais en contre partie, il intègre l'influence d'une façon directe de la variation de l'endettement structurel.

C-5 Ratio de stratégie de croissance interne :

$$\text{❖ Immobilisations productives en valeur brute} / \text{Immobilisations totales en valeur brute.}$$

Ce ratio indique la stratégie poursuivie par l'entreprise qui est une croissance intrinsèque c'est-à-dire l'entreprise investie pour augmenter sa production.

C-6 Ratio de stratégie de croissance externe :**❖ Titres de participation en valeur brute / Immobilisations totales en valeur brute.**

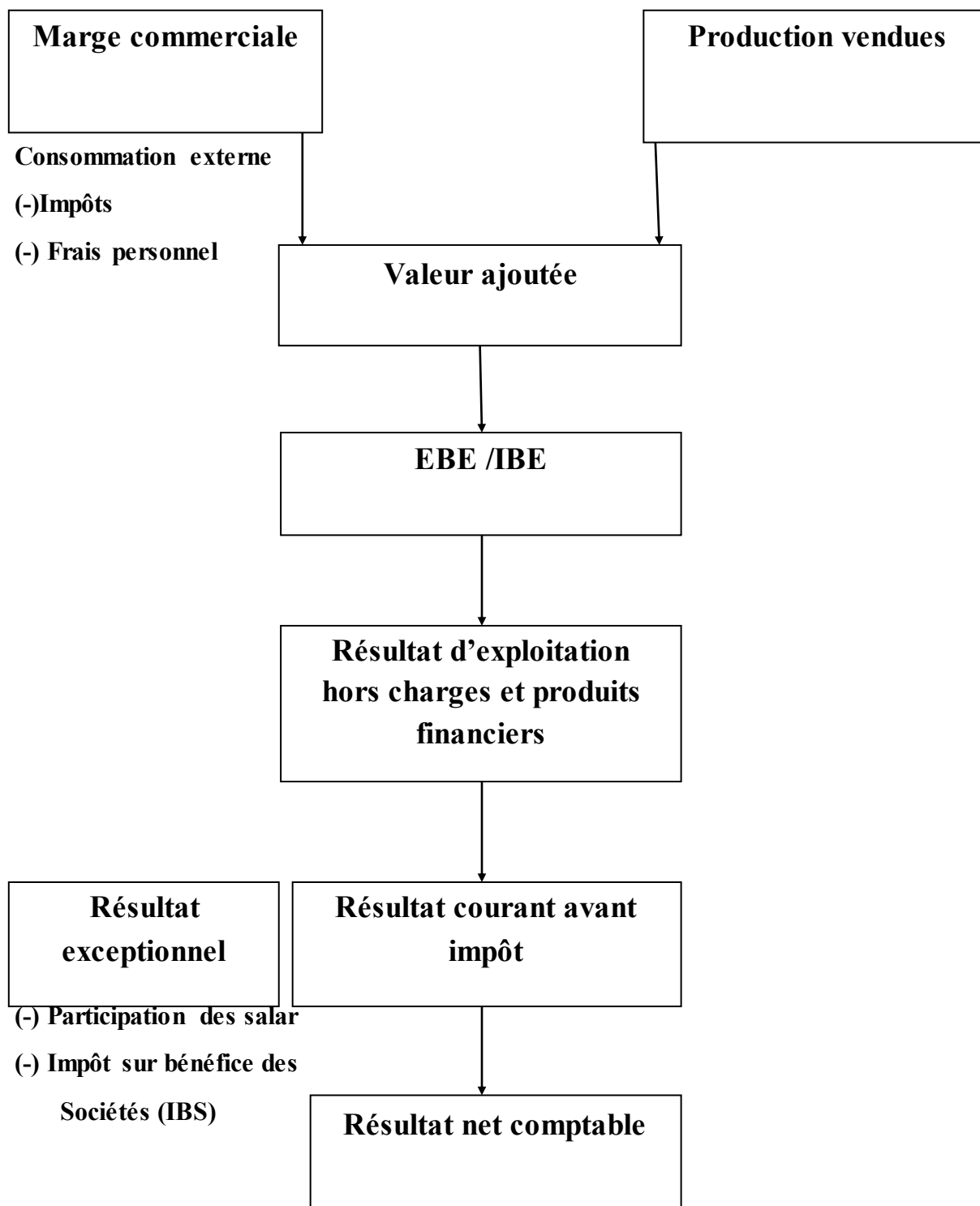
Ce ratio indique que la stratégie de l'entreprise est une croissance externe soit par la prise de participation dans d'autres entreprises qui sont en relation avec son activité où dans les entreprises concurrentes.

5-L'analyse par les soldes intermédiaires de gestion (SIG)

Le plan comptable, permettra de dégager un certain nombre de résultats dénommés les soldes intermédiaires de gestion. Ces derniers autoriseront une compréhension de la situation économique de l'entreprise. L'un des instruments les plus efficaces à l'analyse de la rentabilité reste les SIG se composent de neuf agrégats les différentes étapes de composition du résultat, « Les soldes intermédiaires de gestion constituent un indicateur intermédiaire du compte de résultat. Parmi les soldes intermédiaires de gestion, on peut citer les plus importants qui sont la production, la valeur ajoutée, le résultat net d'exploitation, ou encore l'excédent brut d'exploitation ou EBE. Les soldes intermédiaires de gestion sont établis à partir des principaux chiffres du compte de résultat ».

5-1-Structure des soldes intermédiaires de gestion**5-2-La formation des soldes intermédiaire de gestion**

Figure n°03 : La formation des soldes intermédiaire de gestion



Source : Patrick PIGET ; « Gestion financière de l'entreprise » Ed, Economica, 1998

6-L'analyse de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement peut être comme étant le rapport qui « La capacité d'autofinancement représente les ressources internes par l'activité d'une entreprise pour un exercice. Elle mesure l'indépendance financière pour ce même exercice (possibilité d'autofinancement et de remboursement des dettes) »¹⁵

« La capacité d'autofinancement (CAF) représente la totalité des ressources interne que l'entreprise pourrait consacrer à l'autofinancement. Ces ressources sont constituées par : Encaissement des produits ; Paiement des charges ».¹⁶

$$\text{CAF} = \text{Produits encaissables} - \text{charges décaissables}$$

Il faut observer, à propos de cette définition, que :

- Tous les produits ne sont pas encaissables ;
- Toutes les charges ne sont pas décaissables ;
- Les produits de cession d'élément d'actif posent un problème particulier.

- **Les produits non encaissables** : ils comprennent :

- Les reprises sur les amortissement et provisions ;
- La quote-part des subventions d'investissements vitrée au résultat de l'exercice.

Le montant des produits non encaissables est donné par un calcul et non par l'observation une recette :

Les produits non encaissables sont qualifiés de produits calculés

- **Les produits des cessions d'élément d'actif**

Les produits des cessions contribuent aux recettes. Ils représentent bien une ressource de financement.

En effet, les cessions d'éléments immobilisés, comme les acquisitions, relèvent de la fonction d'investissement. En notant distinctement le produit des cessions, on facilite leur rapprochement avec l'acquisition en vue de calcul de l'investissement net.

Les produits des cessions d'élément d'actif sont donc assimilés, pour le calcul de la CAF, à des produits non encaissables.

- **Les charges non décaissables** : Elles comprennent les éléments suivants :

- Les dotations aux amortissements : ces dotations constatent la dépréciation d'un élément d'actif immobilisés et non une dépense.

¹⁵ ZITOUN Tayeb, « Analyse financière », édition BERTI, 2003, Alger, p 80

¹⁶ LANGOIS .G et MOLLET.M, « Manuel de gestion financière », édition BERTI, 2006, Alger, p77

La dépense était intervenue lors de l'acquisition de l'immobilisation.

- Les dotations aux provisions : la dépense n'interviendra éventuellement qu'au cours d'un exercice ultérieur si la dépréciation ou le risque prévus se réalise effectivement .
- La valeur comptable ne correspond à aucune dépense lors de la cession.
- Le montant des charges non décaissables est donné par un calcul et non par l'observation d'une dépense :

Les charges non décaissables sont qualifiées des charges calculés.

6-1-Les méthodes de calculs de la CAF

La capacité d'autofinancement représente les ressources internes dont dispose réellement l'entreprise par le biais de bénéfice.

Il existe deux méthodes de calcul de la CAF :¹⁷

- La méthode soustractive ;
- La méthode additive ;

A- La méthode soustractive : le calcul à partir d'excédent brut d'exploitation

Cette méthode de calcul, dite méthode soustractive, met en lumière les notions de produits encaissables et de charges décaissables, puisqu'elle consiste à ajouter à l'excédent brut d'exploitation, qui est une sorte de « CAF d'exploitation », l'ensemble des autres produits encaissables et à y soustraire l'ensemble des autres charges décaissables.

Soit le calcul suivant :

Capacité d'Autofinancement = EBE

- + Autres produits « encaissables » d'exploitation
- +Transferts de charges
- +Produits financiers « encaissables »
- +Produits exceptionnels « encaissables »
- autres charges « décaissables » d'exploitation
- charges financières « décaissables »
- participation des salariés aux résultats
- impôts sur les bénéfices

¹⁷ MEUNIER-ROCHER Béatrice, « Le diagnostic financier », édition d'organisation, France, 2003, P158-160

B- La méthode additive : à partir de résultat de l'exercice

Cette méthode, dite « additive », consiste à soustraire au résultat de l'exercice l'ensemble des produits calculés et à y ajouter l'ensemble des charges calculées. De plus, le calcul de la CAF à partir du résultat de l'exercice neutralise l'incidence des produits de cession des éléments d'actif afin que ce calcul ne soit pas influencé par la politique d'investissement de l'entreprise. Soit le calcul suivant :

Capacité d'Autofinancement=Résultat de l'exercice

+Dotations aux amortissements et provisions

+Valeur comptable des éléments actifs cédés

-reprises sur amortissements et provisions

-produits de cessions des éléments d'actif cédés

-quote-part des subventions d'investissement viré au compte de résultat

6-2 La marge brute et nette d'autofinancement

6-2-1 La marge brute d'autofinancement (MBA)

La marge brute d'autofinancement peut être définie comme la ressource dégagée grâce à l'activité avant prise en compte des décalages de trésorerie. Elle correspond à un flux potentiel de la trésorerie dégagée par l'activité.¹⁸

«L'autofinancement est le flux de fonds correspondant aux ressources internes dégagées par l'entreprise au cours d'un exercice. Le compte de résultat mesure des coûts. L'autofinancement est un flux de fonds qui représente le surplus monétaire potentiel dégagé par l'entreprise au cours de l'exercice ».¹⁹

$$\text{Autofinancement} = \text{CAF} - \text{dividendes}$$

Elle mesure l'aptitude potentielle de l'entreprise à s'autofinancer, engendrée au cours d'un exercice. Elle se calcul comme suit :

¹⁸ BRIOT Fabrice, « Gestion financière », édition DUNOD, Paris, 2007, P240

¹⁹ BRUSTERIE Hubert « Analyse financière », édition DUNOD ,4^{ème} édition, Paris, 2010, P175.

$$\text{MBA} = \text{Résultat net} + \text{dotations aux amortissements} + \text{dotations aux provisions}$$

(à caractère de réserve)
Ou bien
 $\text{MBA} = \text{Cash flow net}$

6-2-2 La marge nette d'autofinancement

Elle mesure l'aptitude réelle de l'entreprise à s'autofinancer, engendrée au cours d'un exercice.²⁰ Elle se calcul comme suit :

$$\text{MNA} = \text{Bénéfice non distribuer} + \text{dotations aux amortissements} + \text{dotations aux provisions (à caractère de réserve)}$$

Ou bien
 $\text{MNA} = \text{MBA} - \text{Dividendes}$

7-L'analyse par le cash flow

Le cash flow correspond aux ressources issues de l'activité de l'entreprise au cours d'une période, il traduit la capacité potentielle de croissance de l'entreprise. Le cash flow traduit officiellement par la marge brute d'autofinancement.

Le calcul de cash flow brut et net :

Le cash flow signifie les flux de trésorerie et qui recouvre la différence entre les entrée de trésorerie, et les sorties de trésorerie.²¹

On peut le traduit par la capacité potentielle de croissance si l'entreprise s'autofinancer entièrement.

Donc il se calcul comme suit :

- **Cash flow brut**

$$\text{Cash flow brut} = \text{Résultat brute} + \text{dotations aux amortissements} + \text{dotations aux provisions (à caractère de réserve)}$$

- **Cash flow net**

$$\text{Cash flow net} = \text{Résultat net} + \text{dotations aux amortissements} + \text{dotations aux provisions (à caractère de réserve)}$$

8-Analyse de la rentabilité de l'entreprise

²⁰ THIBANT Jean Pierre, « Analyse financière de la PME » 2^{ème} édition, Laison Paris, 1994, P38

²¹ CAPIEZ Alain, « Eléments de gestion financière », édition MASSON, Paris, 1975, P130

En peut définir la rentabilité de l'entreprise comme « l'aptitude à reproduire un profit ou un résultat. Pour juger la rentabilité d'une entreprise, il convient de rapprocher le résultat dégagé avec les moyens mis en œuvre pour obtenir ce résultat, c'est-à-dire, du capital qui s'y trouve investi ». ²²

8-1-Type de rentabilité

Il existe trois type de rentabilité commerciale ; économique et financière.

8-1-1 Rentabilité commerciale

La rentabilité commerciale peut être définie comme étant le rapport qui « mesure la capacité de la société à générer du chiffre d'affaire en fonction des volumes de ventes qu'elle réalise. Elle se mesure par le rapport entre le résultat net réalisé et le chiffre d'affaire ». ²³

Concrètement, ce ratio donne le taux de marge que la société réalise sur ses ventes et ainsi permet d'estimer ses résultats futurs en fonction des volumes de ventes prévus (chiffre d'affaire).

$$\text{Ratio de rentabilité commerciale} = \frac{\text{Résultat Net}}{\text{Chiffre d'affaire}}$$

8-1-2 Rentabilité économique

« L'entreprise a besoin de l'ensemble de ses actifs pour générer ses bénéfices. Il est donc important de mesurer la rentabilité qu'elle génère sur ses investissements ». ²⁴

$$\text{Ratio de rentabilité économique} = \frac{\text{Résultat Net}}{\text{Total Actif}}$$

8-1-3 Rentabilité financière

²² MELYON Gérard, « Gestion financière » 4^{ème} édition, Bréal éditions, Paris, 2007, P166

²³ <https://www.cafedelabourse.com/definition/rentabilite> consulté le 07/07/2015.

²⁴ SOLNIK Bruno, « Gestion financière » 3^{ème} édition, Nathan édition, 1988, P39.

La rentabilité financière peut être définie comme étant « le rendement des capitaux investis par les bailleurs de fonds de l'entreprise (actionnaires, prêteurs) ». ²⁵

$$\text{Ratio de rentabilité financière} = \frac{\text{Résultat Net}}{\text{Capitaux Propres}}$$

Conclusion

Ce chapitre repose directement sur l'analyse financière et apporte des éclaircissements sur les éléments clés de notre sujet de recherche, nous pouvons conclure que l'analyse financière reste un instrument de suivi, d'évaluation et de contrôle de gestion qui vise à formuler un diagnostic sur l'entreprise, mesurer sa rentabilité, son niveau d'endettement, sa solvabilité, et apprécier l'équilibre des masses présentes dans le bilan.

L'étude des ratios qui permettent de porter un jugement rationnel sur la situation de l'entreprise, et d'effectuer un diagnostic général pour s'assurer de sa solidité, de ses moyens de financement et de sa rentabilité. Cette dernière est analysée par différents outils : les ratios, les cash-flows, et par le tableau des soldes intermédiaires de gestion (SIG).

Ces indicateurs permettant de mesurer la capacité de l'entreprise à réaliser une plus-value sur la revente de marchandises, plus ces ratios sont importants plus l'entreprise semble bénéficiaire d'un important pouvoir de négociation auprès de ses fournisseurs ou de ses clients qui lui permettent de dégager une marge élevée

²⁵ MELYON Gérard, « Gestion financière » 4^{ème} édition, Bréal éditions, 2007, P170.

CHAPITRE II:
**Notion Générales des collectivités
territoriales en Algérie**

Introduction

Les collectivités territoriales Algériennes sont les communes et les wilayas. Le découpage administratif du territoire national a subi sa dernière réorganisation en 1984 laquelle a porté à 48 le nombre des wilayas et à 1541 celui des communes. Depuis l'indépendance de l'Algérie, proclamée en juillet 1962, plusieurs textes officiels définissent et régissent la composition, les limites territoriales, l'organisation et le fonctionnement des communes et des wilayas algériennes. Cependant, les dispositions et les ajustements entrepris par le gouvernement en vue de l'évolution du système communal en Algérie restent, historiquement et juridiquement plus importants que ceux entrepris pour les wilayas, c'est ce qui nous pousse à focaliser notre travail plus profondément, sur cette collectivité définie comme étant de bas en Algérie : « la commune ».

Section 1 : Définition, historique et fonctionnement des collectivités territoriales en Algérie

Dans cette section, nous allons éclairer la notion des collectivités territoriales en Algérie ; pour cela, nous allons nous intéresser à l'identification, à la structure et au fonctionnement de ses collectivités territoriales.

1. La commune : collectivité territoriale de base en Algérie

1.1. Définition de la commune

Cellule fondamentale dans l'organisation du pays, la commune est suffisamment proche de la vie des hommes dans leurs cadres sociaux et dans leurs activités. Elle est apte, en particulier, à gérer toutes les réalisations qui doivent être adaptées à la satisfaction des besoins essentiels des populations.¹

Dans la loi 90/08 du 11 avril 1990 relative aux communes, elle est définie comme étant « la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi ». Et elle dispose d'un chef lieu.

Au sens juridique, c'est une institution conçue par l'Etat ayant à la fois, un caractère politique, administratif, économique, social et culturel. Elle constitue un cadre de mobilisation et de participation de la population en vue de promouvoir le progrès social, économique et culturel. Elle détient des compétences qui lui sont attribuées par la Constitution et par la loi.

Cela se caractérise par :²

- Sa circonscription électorale et ses organes élus (un conseil et une assemblée) ;
- Son caractère de personne morale public ;

¹ S.BOUMOUA, Problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publiques communales de la wilaya de Bejaia, Thèse de Magister en Sciences Economiques, Université de Bejaia, 2002, P.16

² Loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune

Chapitre II : Notion Générales des collectivités territoriales en Algérie

- Ses moyens financiers et matériels ;
- Ses services qui remplissent les taches sociales et culturelles.

Quelques précisions tirées des textes juridiques :

- La commune est la collectivité territoriale, politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base.³
- La commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par l'Etat.⁴

D'après ces définitions, on réalise que la notion « commune » est complexe et difficile à appréhender, étant donné la multiplicité des facteurs à considérer.

1.2. Origine et historique de la commune en Algérie

L'origine de la commune algérienne fut d'abord les « bureaux arabes » institués des 1844, système dans lequel la circonscription locale était administrée directement par les officiers de l'armée d'occupation, dont la tâche était d'assurer la surveillance politique des populations, la rentrée des impôts et de faire produire aux populations les denrées nécessaires à l'alimentation de l'armée.⁵

Puis vient le cas des communes mixtes à partir de 1868, ces communes avaient un caractère artificiel composé de douars communs, de centres de colonisation et plus tard de centres municipaux, elles n'avaient aucune homogénéité, elles étaient dirigées par un fonctionnaire de l'administration coloniale.

1.2.1. 1963-1965 : premières réorganisations des communes

Le décret N° 63-189 du 16 mai 1963 est le premier texte officiel de l'Etat algérien qui réorganise les communes issues de la colonisation française. Ce texte maintient la division de l'Algérie en quinze départements algériens et donne la liste de communes algériennes par département et par arrondissements.

Tableau N°04 : Liste des départements algériens en 1963 suivie du nombre de communes de chaque département

Départements	Nombre de communes
01. Département d'Alger	34
02. Département de Bône	57

³ Ordonnance N°67-24 du 18 janvier 1967 portant sur le code communal.

⁴ Idem, Article N°1.

⁵ Centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement, Une analyse des motifs du code communal de l'Algérie, Alger, 1990.

Chapitre II : Notion Générales des collectivités territoriales en Algérie

03. Département de Batna	44
04. Département de Constantine	67
05. Département d'Orléans ville	41
06. Département de Médéa	49
07. Département de Mostaganem	56
08. Département des Oasis	22
09. Département d'Oran	51
10. Département de Saida	19
11. Département de la Saoura	23
12. Département de Sétif	63
13. Département de Tiaret	32
14. Département de Tizi-Ouzou	43
15. Département de Tlemcen	30

Source : Décret N°63-189 du 16 mai 1963 relatif à la réorganisation des communes.

Le décret N°65-246 du 30 septembre 1965 procède au changement de nom de nombreuses communes, notamment toutes celles dont le nom est hérité de la colonisation française. Ce décret porte le nombre de communes en 1965 à 676, pour une population de 10 281 050 d'habitants.⁶

1.2.2. Le code communal de 1967 :

Après l'élaboration de la charte d'Alger de 1966, la commune avait des fonctions et des pouvoirs réels. En outre la commune était considérée la base de l'organisation politique, économique et sociale du pays.

Le projet du code communal de 1967 insistait sur l'organisation future de la commune qui doit répondre aux exigences démocratiques de la collégialité et de l'élection. L'assemblée sera l'espace de la démocratie local.

Concernent les organes de la commune, le code communal de 1967 en prévoit deux :⁷

- Un organe délibérant appelé Assemblée Populaire Communale (APC) qui remplace le conseil municipal.
- Un organe exécutif appelé le Président de l'Assemblée Populaire Communale (P/APC) au lieu et place du maire.

⁶ Décret N° 65-246 du 30 septembre 1965.

⁷ L'ordonnance N° 67-24 du 18 janvier 1967

1.2.3. La modification et le code communal de 1990 :

Le code communal de 1967 n'a cessé de subir des modifications. La révision du code communal en 1981 s'inscrivait dans le processus de réformes introduites par la nouvelle équipe au pouvoir (Février 1979 au décès du président HOUARI Boumediene), cette révision comprenait essentiellement les points suivants :

- L'abrogation de plus de cinquante articles relatifs au système électoral et ceux relatifs aux ressources fiscales que la commune avait la possibilité de déterminer.
- La suppression de certaines attributions des communes telles :
 - La gestion des salles de spectacles.
 - La création de centres et organismes culturels.

Par ailleurs, l'Etat a procédé à une réorganisation territoriale, visant un meilleur rapprochement entre l'administration et l'usager. Il s'en suivit la création de nouvelles communes, portant le nombre de 703 en 1977 à 1541 communes.

La nouvelle constitution de 1989 a donné naissance à un code communal publié en 1990, qui a rompu dans certaines dispositions avec le code communal de 1967 et les différentes modifications qu'il a connu.

Selon l'article 1^{er} du code communal de 1990 : « **La commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle est créée par la loi** », autrement dit, la commune dispose de moyens juridiques nécessaires à ses actions administratives, économiques et sociales.

La participation des citoyens à été occulté par les pouvoirs publics pour longtemps, l'article 84 stipule désormais que : « **L'Assemblée populaire communale constitue le cadre d'expression de la démocratie locale. Elle est l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques** ».

Le code communal de 1990 envisage de ce fait le désengagement de l'Etat dans la gestion des communes et des finances locales. Les subventions de l'Etat ne seront plus systématisées à l'ensemble des communes ont la charge maintenant de mobiliser leurs propres ressources et de compter sur elles-mêmes.

Tableau N°05 : Présentation du code communal de 1967

Livre I : L'organisation de la commune
Titre 1 : La définition, le nom et les limites territoriales
Titre 2 : Le système électoral
Titre 3 : Les organes de la commune
Livre II : Les attributions de la commune
Titre 1 : Le développement économique et social
Titre 2 : L'administration générale
Titre 3 : Les services et entreprises de la commune
Titre 4 : L'attribution de l'exécutif communal

Livre III : Les finances de la commune
Titre 1 : Le budget communal
Titre 2 : La comptabilité communale
Titre 3 : L'arrêt et le jugement des comptes communaux
Titre 4 : La gestion de fait

Source : L'ordonnance N° 67-24 du 18 janvier 1967 portant sur le code communal.

1.3. Les organes et le fonctionnement de la commune

A partir des articles 1 et 84 du code communal de 1990, toutes les communes qu'elles soient urbaines ou rurales, qu'elles aient une vocation industrielle, agricole ou touristique, qu'elles que soient l'étendue de leur territoire, l'importance de leur population et les ressources qu'elles possèdent, ont toutes la même organisation.⁸

Deux organes permettant à la commune de fonctionner, ce sont :

- **L'Assemblée populaire Communale (APC) :** organe délibérant
- **Le Président de l'assemblée populaire communale (P /APC) :** organe exécutif.

1.3.1. L'organe délibérant de la commune (APC) :

L'assemblée populaire communale « APC » est l'organe délibérant de la commune. Conformément à la loi électorale, l'APC est élue pour une durée de cinq (5) ans.

1.3.2. Les composants de l'APC :

Elle comprend des délégués communaux dont le nombre varie selon l'importance de la commune.

- Les communes de moins de dix milles habitants (10 000) comprend sept (7) membres.
- Les communes de plus de vingt milles habitants (20 000) comprend trente trois (33) membres.

L'APC doit désigner en son sein un Président et des vices Présidents, le nombre de ces derniers varie selon l'importance démographique de la commune.

L'APC n'est pas une assemblée permanente, elle se réunit en séances extraordinaires chaque fois que cela sera utile, sur la demande du wali, l'exécutif communal ou le tiers des membres de l'assemblée. Les séances de l'APC sont publique (Art 19), elles peuvent cependant être à huis clos quand il s'agit de :

- L'examen de cas disciplinaire des élus.

⁸ Article N° de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

Chapitre II : Notion Générales des collectivités territoriales en Algérie

-L'examen des questions relatives à la sécurité et de l'ordre public, Au titre des commissions, l'APC dispose en son sein deux types :

a- Des commissions temporaires : à chaque problème déterminé l'APC crée des commissions temporaires et des que le problème est résolu, elle les annule.

b- Des commissions permanentes (spécialisées) : pour mieux maîtriser les problèmes relatifs à l'administration, l'économie et aux finances ainsi que à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, ou encore aux affaires socioculturelles.

Chaque commission est présidée par un membre de l'exécutif communal ou à défaut par un délégué communal désigné par l'APC. Le président de chaque commission, toujours dans l'initiative du bon fonctionnement de celle-ci, peut appeler toute personne susceptible d'apporter des informations utiles (Experts ou spécialistes dans le domaine de la commission).

Dans le sens de l'intérêt général, les communes peuvent s'associer pour la réalisation et la gestion du projet sous forme d'établissements publics intercommunaux dans le cadre de la coopération intercommunale bien définies par la loi. En revanche la commune a la faculté d'intervenir directement, à cet effet elle dispose d'un pouvoir de décision.

1.4. Missions et attributions :

Pour un meilleur fonctionnement, notamment en matière :

-Aménagement de territoire et du développement local : la commune encourage l'implantation d'investisseurs sur son territoire en leur préparant toutes les conditions nécessaires et cela pour assurer un plan de développement en corrélation avec celui de la wilaya.

-L'habitat : La commune utilise tous les moyens pour aider les coopératives immobilières en leur facilitant l'accès au terrain et ainsi participer au développement de la promotion immobilière.

- Les autres domaines à initier : La commune joue un rôle très important en ce qui concerne l'enseignement fondamental et prés scolaire, ainsi que le transport de ce secteur, Elle donne aide ou catégories sociales les plus démunies.

Dans le sens de l'intérêt général, la commune s'intéresse aux domaines sensibles plus importants et qui ont comme objectifs ;

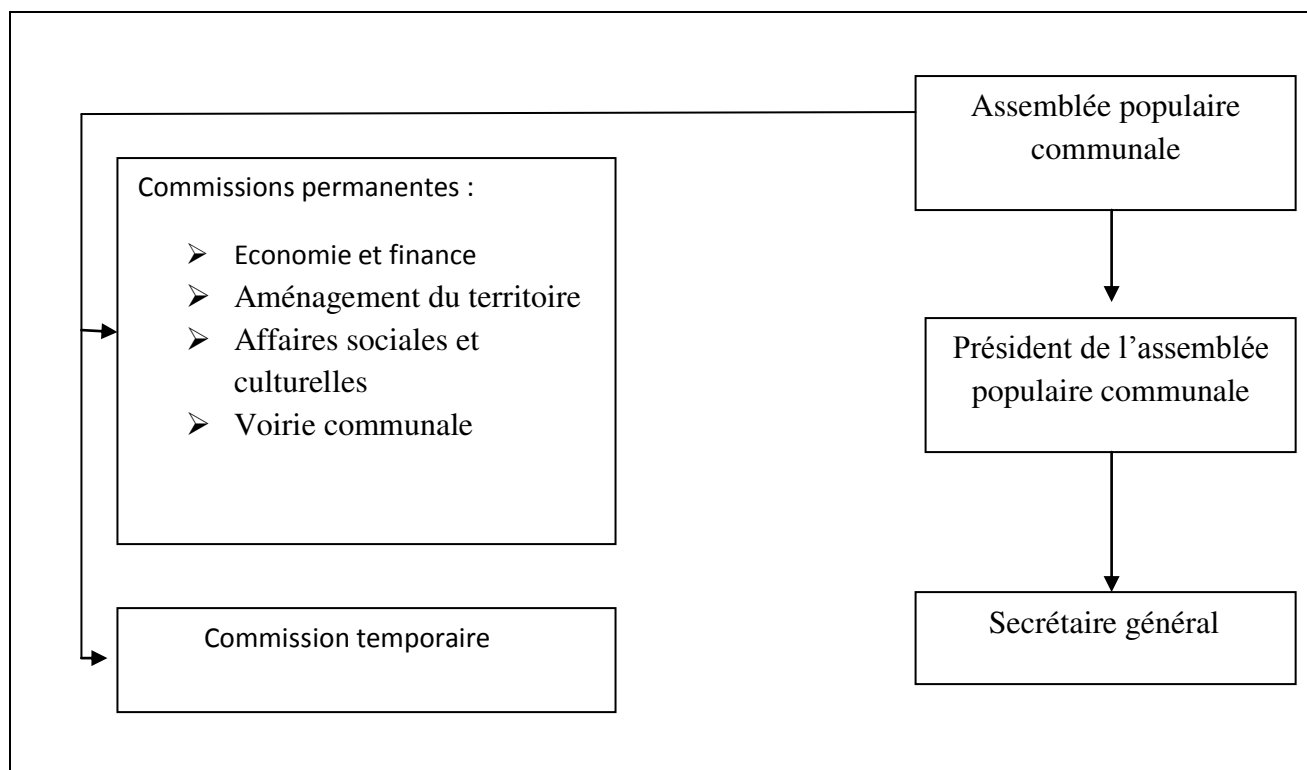
- La réalisation et l'entretien d'établissement de l'enseignement fondamental ainsi que les centres de santé et des salles de soins.
- Dégager un plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) qui consiste à déterminer l'affectation général des « sols » de l'ensemble d'une ou de plusieurs communes ainsi que l'ensemble des zones d'activités et les zones à protéger. Pour fixer les droits d'usage des sols et de construction, la commune élabore un Plan

Chapitre II : Notion Générales des collectivités territoriales en Algérie

d'Occupation des Sols (POS) et cela afin de délimiter les espaces verts, les espaces publics et les emplacements réservés aux équipements d'intérêt général.

- Offrir des services de tout genre, surtout ce qui concerne l'hygiène et cela pour promouvoir «une culture de santé publique» et lutter contre les maladies transmissibles. En effet, elle assure l'évacuation et le traitement des eaux usées et ainsi que l'enlèvement des déchets.

Figure N°04 : L'organisation de la commune selon la charte communale



1.5. Les compétences de la commune

Les secteurs d'activité des communes se limitent au territoire communal, dans lequel sa juridiction est applicable. Ces secteurs se traduisent comme suit :⁹

- La gestion de l'état civil ;
- Le maintien de l'ordre public ;
- La gestion foncière et l'urbanisme ;
- La gestion du secteur des eaux et de l'assainissement ;
- L'entretien des déchets des ménages ;
- La distribution des logements et l'entretien des espaces verts ;
- La gestion des établissements de santé et des autres établissements sociaux ;

⁹ Articles N° 103 jusqu'à 124 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

Chapitre II : Notion Générales des collectivités territoriales en Algérie

- La prise en charge des écoles et tout autre établissement d'éducation ;
- L'amélioration de l'activité culturelle et sportive ;
- Le développement économique de la région.

Section 2 : Gestion et attribution des collectivités territoriales

Le compte de gestion est tenu par le trésorier communal ou comptable publique, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation identique à celle du compte administratif, et déposé après vérification des services des impôts, auprès de la cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné.

1. La gestion des collectivités territoriales

La gestion du commun est assurée est par deux organes essentiels : l'un délibérant, l'Assemblée Populaire Communale, l'autre exécutant, le Président de l'Assemblée, élu par cette dernière parmi ses membres.

1.1. L'Assemblée Populaire Communale

L'assemblée est élue au suffrage universel, elle constitue le cadre d'expression de la démocratie locale. Elle est l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques.¹⁰

L'assemblée est, en théorie, élue sur la base d'un programme proposé aux électeurs. Ce programme est un document qui explique les objectifs politiques, sociaux, culturels et économiques des candidats ou de leurs partis d'appartenance. Ces objectifs sont associés à des propositions d'actions et constituent un engagement moral vis-à-vis des citoyens, qui pourront le vérifier sur le terrain.

L'assemblée délibère sur les sujets relevant de ses attributions, les décisions étant prises à la majorité des membres et les délibérations sont exécutoires de plein droit quinze (15 jours) après leur dépôt à la Wilaya, ce délai permettant au Wali ou son représentant de donner son avis sur la légalité et la régularité des délibérations concernées.

Néanmoins, certaines délibérations ne peuvent être exécutoires qu'après approbation par le Wali, il s'agit de celles portant sur les budgets et les comptes relatifs à la création de services et d'établissements publics communaux.¹¹

1.2. Le président de l'Assemblée Populaire Communale

Elu par ses pairs, le président de l'assemblée représente l'exécutif de la commune et, à ce titre, doit préparer et exécuter les délibérations de l'assemblée populaire communale.

Vu de près, les présidents de l'assemblée agit tantôt que représentant de la commune, tantôt en tant que représentant de l'Etat.

¹⁰ Article N° 84 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune.

¹¹ Idem, Article N° 42

1.2.1. En tant que représentant de la commune

Le président de l'assemblée :¹²

- Représente la commune dans tous les actes de la vie civile et administrative, devant les tribunaux et dans toutes les manifestations officielles solennelles,
- Administre les biens et les droits constituant le patrimoine de la commune (acquisition, transaction, prescription,...) et assure le bon fonctionnement des services et établissements communaux,
- Gère le personnel communal et exerce le pouvoir hiérarchique sur lui, ce qui lui permet de recruter, nommer, sanctionner et révoquer,
- Prépare l'ordre du jour des travaux de l'assemblée, la convoque et préside ses réunions et exécute ses décisions.

1.2.2. En tant que représentant de l'Etat

Le président de l'assemblée :¹³

- Dispose de la qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, Veille, sous l'autorité du Wali, à l'exécution des lois et règlements sur le territoire communal, à l'ordre, la sûreté et la salubrité publique,
- Prend toutes les mesures permettant la bonne exécution des mesures de prévention et d'intervention des secours et assure la sécurité des biens et des personnes dans les lieux publics,
- Dispose du corps de police communale dont les compétences visent à sauvegarder l'ordre public et la sécurité, veiller à la propreté des immeubles, prévenir et prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre les maladies contagieuses et sanctionner les atteintes à la tranquillité publique,
- Délivre le permis de lotir de conduire et de démolir,
- Réceptionne les déclarations de naissance, de mariage et de décès, les transcrivent sur le registre de l'état civil et en délivre les actes.

1.3. Le budget communal

Le budget communal est défini comme « l'état des prévisions de recettes et de dépenses annuelles de la commune. C'est également un acte d'autorisation et d'administration qui permet le bon fonctionnement des services communaux ». ¹⁴

Le budget est donc à la fois :¹⁵

- Un acte de prévision, un état prévisionnel de recettes et de dépenses à réaliser par un programme d'action dont les chiffres sont probables.
- Un acte d'autorisation, par lequel l'APC autorise le Président en sa qualité de responsable de l'exécutif de la commune et d'ordonnateur à effectuer les dépenses dans la limite des prévisions votées par elle et approuvées par la tutelle.

¹² Articles 58 à 66 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune.

¹³ Articles 67 à 78 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune.

¹⁴ Articles 176 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011, relative à la commune.

¹⁵ Abdelhamid Gas, « le budget communal, préparation et exécution », communications du séminaire sur la gestion des collectivités locales, université Mentouri de Constantine, 9-10 Janvier 2008.

- Un acte réglementaire, le budget est régi par le code de la commune et les textes subséquents. Sa périodicité, sa présentation, sa structure, son élaboration, son vote et son exécution sont assujettis à des dispositions légales et réglementaires.
- Un acte économique, en tant que facteur du développement, de la croissance, de la création, de l'emploi, de la cohésion politique et sociale, de solidarité et même de lutte contre la pauvreté...

1.3.1. La structure du budget communal

Le budget communal comporte deux sections :

- La section de fonctionnement,
- La section d'équipement et d'investissement.

Chaque section est divisée en recettes et en dépenses, obligatoirement équilibrée.

Dans la section de fonctionnement sont retracées des prévisions de dépenses et de recettes permanentes qui permettent au président de l'APC de gérer l'ensemble des services communaux : état civil, voirie, éclairage public, assainissement, cimetières etc., et d'entretenir le patrimoine immobilier de la commune.¹⁶

La section d'équipement et d'investissement permet à l'APC de maintenir en l'état, par l'amortissement notamment, ou d'accroître par des acquisitions et nouvelles conventions, les biens communaux publics ou privés d'une part, de retracer les flux financiers, emprunts, subventions entre elle et les tiers d'autre part.

La seule liaison qui unit les deux sections du budget communal s'opère par l'autofinancement, appelé également prélèvement pour dépenses d'équipement public, ce qui permet à la collectivité de réaliser un effort d'épargne sur les recettes de fonctionnement au

Profil de l'équipement et de l'investissement en vue d'amortir la dépréciation de ces biens ou de les accroître.

Le budget est composé de plusieurs documents, les plus importants sont : le budget primitif et le budget supplémentaire. En cas de nécessité, des crédits sont votés séparément, et qui prennent le nom d'ouverture de crédits par anticipations s'ils interviennent durant la période allant du budget supplémentaire.¹⁷

1.3.2. L'exécution du budget communal

1.3.2.1. Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables

Principe de droit budgétaire selon lequel les fonctions d'ordonnateur et celles du comptable public sont incompatibles¹⁸, cela veut dire que les deux fonctions sont distinctes.

Cette incompatibilité s'étend également aux conjoints des ordonnateurs qui ne peuvent être, en aucun cas, leurs comptables assignataires.

¹⁶ Article 179 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011, relative à la commune.

¹⁷ Chérif Rahmani, « les finances des communes Algériennes », édition Casbah, Alger, 2002, P 42.

¹⁸ Articles 55 et 56 de la loi N°90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique.

- Exemples de dérogation :
 - Paiement sans ordonnancement préalable (pensions des moudjahidines et de retraite servies sur le budget de l'Etat, rémunérations des membres du gouvernement...)
 - L'exécution par la régie de certaines dépenses dont la nature et le plafond sont fixés par le ministère des finances.

1.3.2.2. Les agents d'exécution du budget ¹⁹

- **L'ordonnateur : (Président de l'APC, Wali)**

Les opérations d'exécution du budget incombent à l'ordonnateur. Elles comportent, en matière de dépenses trois phases :

- **L'engagement juridique et comptable :**

Acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation, de laquelle résultera une charge :

- Un contrat (marché de travaux, de fournitures, acquisitions, emprunt, assurances...)
- Une réglementation ou un statut (traitements, indemnités, contingents...)
- Une décision unilatérale (octroi de subventions, secours...)

Tout projet de dépense suppose la mise en œuvre de crédits nécessaires à son exécution. C'est l'affectation des crédits à l'opération résultant de l'engagement juridique.

L'engagement ne doit en aucun cas dépasser les crédits prévisionnels dûment votés et approuvés. Tout dépassement d'engagement de crédits entraîne la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ordonnateur conformément à la réglementation en vigueur.

-La liquidation :

Elle comporte également deux opérations :

- La constatation du service fait ;
- La liquidation proprement dite qui consiste à calculer exactement le montant de la dette et de s'assurer qu'elle est exigible.

La preuve de la liquidation doit être indiquée sur la pièce justificative ou figure la mention de « service fait » prévue par la réglementation en vigueur.

¹⁹ Articles 14 aux 22 de la loi n°90-21 du 15 aout relative à la comptabilité publique.

-L'ordonnancement de la dépense :

Il constitue la dernière phase de l'exécution du budget et intervient lorsque le créancier a rempli ses obligations.

C'est une opération matérielle qui consiste à établir le mandat de paiement au profit du créancier, invitant, par cet acte administratif, le comptable public à effectuer le paiement.

Il convient de souligner que les opérations de recettes comportent également trois phases qui sont la constatation (assiette), la liquidation et l'émission de l'ordre de recettes

- **Le comptable public :(Trésorier communal)**

Conformément aux dispositions de la loi n°90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique, le comptable est tenu de procéder aux vérifications nécessaires et obligatoires prévues par l'article 36 particulièrement :

- La qualité de l'ordonnateur ;
- La régularité de l'imputation budgétaire ;
- La conformité de la dépense avec les lois et règlements.

Les contrôles qu'exerce le comptable peuvent le conduire à refuser ou suspendre le paiement d'une dépense ordonnancée par l'ordonnateur. Les motifs du rejet définitif ne doivent porter que sur la régularité et non point sur l'opportunité de la dépense. Dans ce cas, le rejet doit être et dument motivé.

L'ordonnateur peut procéder à la réquisition du comptable. Il substitue donc sa responsabilité à celle du comptable si l'irrégularité de paiement était par la suite reconnue. Cependant, et conformément à l'article 48 de la loi n°90-21, le comptable doit refuser de déférer à la réquisition de l'ordonnateur lorsque le rejet est motivé par :

- L'absence de certification du service fait.
- Le caractère non libératoire du paiement.
- L'indisponibilité des crédits, et de trésorerie.
- L'absence de visas de la commission des marchés.

La comptabilité administrative doit permettre de déterminer par article le crédit disponible, c'est-à-dire la différence entre les crédits ouverts et les crédits engagés. La tenue de la comptabilité administrative par l'ordonnateur permet elle aussi de :

- Suivre l'état d'avancement des projets « la consommation des crédits »

- L'état des prévisions de recettes et les réalisations (constations des écarts)
- La situation de trésorerie.

Toutefois, il est indispensable d'assurer le suivi régulier des opérations financières en opérant périodiquement avec le comptable aux rapprochements de leurs écritures pour harmoniser leurs comptes et éviter d'éventuelles discordances en fin d'exercice.

1.3.2.3. Les documents retraçant l'exécution du budget ²⁰

-Le compte administratif :

C'est un budgétaire produit par le président de l'APC, c'est-à-dire un compte

qui retrace l'exécution des budgets ou plus précisément le niveau de réalisation de la prévision budgétaire votée par l'APC. Ce document n'est qu'un compte de flux en partie simple qui ignore les stocks, les dettes et la trésorerie et, d'une manière générale, la situation patrimoniale.

-Le compte de gestion :

Il est établi par le receveur communal sur la base d'instruction très détaillées, il est plus orienté vers une activité de contrôle qu'une activité de management lié à l'élaboration des comptes annuels. Le comptable public doit avant tout veiller à la régularité des opérations de paiement et d'encaissement des recettes et des dépenses, il s'implique, car sa responsabilité personnelle est engagée.

Son rôle est très différent de celui du responsable de la comptabilité dans une entreprise qui est plus orientée vers le management. De ce point de vue, le compte de gestion répond plus aux besoins d'information du ministère des finances qu'aux besoins de la commune.

2. Les attributions des collectivités territoriales

En règle générale, les raisons qui ont poussé l'état à céder certaines attributions au profit des communes s'expliquent ainsi :

- Parce que ces attributions intéressent les affaires de la population locale et influent sur leur quotidien de manière directe,
- Parce que l'exercice de ces attributions nécessite un contrôle rigoureux et permanent et ne peut donc, être exercé que par des structures locales en raison de la proximité,

²⁰ Chérif Rahmani, « les finances des communes Algériennes », Casbah Edition, Alger 2002, page120.

- Parce que ces attributions relèvent d'un service public qui doit répondre aux spécificités locales du territoire et de sa population.

En Algérie, le domaine d'intervention des communes est très large, il s'exerce sur la majorité des fonctions de proximité (voirie, transport scolaire, ramassage des ordures ménagères, assainissement,...) mais il peut aussi s'exercer en matière économique, culturelle et sociale, ainsi qu'en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'éducation et de formation, d'environnement, d'habitat,....

Mais très peu de ces attributions sont confiées intégralement aux autorités communales ; On dirait plutôt qu'il s'agit d'attributions partagées avec la Wilaya et l'Etat. Ainsi, pour certaines missions, la commune détient l'essentiel des compétences, mais pour d'autres, elle n'a qu'un rôle consultatif.

Les principales attributions de la commune sont :

2.1. Les attributions classiques

Par attributions classiques, nous entendons les fonctions de l'administration générale, les fonctions financières ainsi que certaines obligations remplies au nom de l'Etat. Parmi ces attributions :

- La gestion du personnel communal²¹ : Employant un personnel parfois important, la commune agit en matière de personnel comme le fait toute entreprise, elle paie des salaires à son personnel, rationalise ses recrutements, consacre d'importantes sommes à la formation et au perfectionnement de son personnel et ses élus et cela à travers des journées d'études, des séminaires, des stages de formation, etc.
- La gestion des biens meubles et immeubles : Un très grand nombre de communes dispose d'un immense parc immobilier. Les responsables communaux tentent de parvenir à un double objectif :
 - Minimiser les frais de fonctionnement et d'entretien de ces biens,
 - Maximiser les revenus provenant de ces biens à travers la location, la vente de services ou l'aliénation.

Pour y arriver, elle utilise des méthodes managériales dans les entreprises, tel que la modernisation des outils de gestion, la mise en concurrence en matière de marchés publics ou des adjudications.

- La gestion du budget²² : La préparation et le vote du budget communal doivent répondre au souci de régularité. En effet, l'exécution du budget, en ses deux sections (section de fonctionnement et section d'équipement et d'investissement) obéit aux règles des comptabilités publiques qui favorise la mobilisation des recettes et la rationalisation des dépenses.

²¹ Article 127 à 131 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune.

²² Article 149 à 168 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune.

- L'état civil²³ : Les compétences d'état civil sont des compétences que commune remplit au nom de l'état. En matière d'état d'état civil, les services rendus sont : l'enregistrement des naissances et des décès, des mariages et des divorces ainsi que la gestion et l'entretien des cimetières.
- La sécurité et la police²⁴ : le président de l'assemblée est investi d'importants pouvoirs de police qu'il exerce en collaboration avec le Wali. Il peut exercer ces pouvoirs grâce à la police communale, placée sous son autorité ou en collaboration avec les services de police ou de gendarmerie.
 - Les élections : La tenue des listes électorales, l'assainissement de ces listes, l'organisation des scrutins incombent à la commune. Les communes se chargent d'organiser les bureaux de vote, de répartir les électeurs, de désigner les membres des commissions et des bureaux de votes, d'assurer le dépouillement des bulletins et de soutenir logistiquement les scrutins.
 - Autres : On peut signaler d'autres attributions exercées par la commune telle que le recensement militaire, l'organisation du plan de circulation, les autorisations de stationnement.

2.2. Les attributions en faveur de la jeunesse

Les actions menées en direction de la jeunesse sont multiples et variées. On peut distinguer :

- Les actions liées à la culture²⁵ : La commune dispose de larges attributions lui permettant :
 - La préservation du patrimoine culturel et historique,
 - La réalisation, la gestion et l'entretien des établissements culturels (salles de cinéma, musées, bibliothèques communales, salles de spectacles, conservatoires),
 - L'encouragement de toute mesure de nature à faciliter la création d'associations culturelles et de favoriser les travaux artistiques et littéraires,
 - L'animation de la scène culturelle sur son territoire, notamment par l'organisation d'expositions, de conférences et de semaines culturelles.

²³ Article 77 et 78 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune.

²⁴ Article 71, 74 et 75 de la loi n°90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune, ainsi que le décret n° 81-267 du 10 octobre 1981, relatif aux attributions du président de l'assemblée populaire communale en matière de voirie, de salubrité et de tranquillité publique –**JORADP** n°41/1981.

²⁵ Décret n° 81-382 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans le secteur de la culture –**JORADP** n°52/1981.

- Les actions liées aux loisirs²⁶ : La commune est compétente pour :
 - La création, la gestion et l'entretien de toute structure susceptible de contribuer au développement et à l'épanouissement de la jeunesse (maisons de jeunes, aires de jeux, centres de vacances et camps de toile ainsi que les terrains de sports, les salles omnisports),
 - L'organisation, l'animation et développement des activités sportives sur son territoire.

- Les attributions dans le domaine de l'éducation et la formation²⁷ : En matière d'éducation et de formation, les attributions de la commune se résument à :
 - L'évaluation des besoins en formation professionnelle et les possibilités de l'apprentissage et la mise en œuvre de toute action permettant de redynamiser ce secteur,
 - Le suivi et l'évaluation de toutes les actions de formation en entreprise et en faire rapport aux services concernés,
 - La réalisation des programmes de constructions scolaires du premier et second cycle ainsi que les établissements de l'enseignement préparatoire (école maternelles, jardins d'enfants, garderies d'enfants) et l'acquisition des premiers équipements en mobilier scolaire et pédagogique,
 - La participation à l'élaboration de la carte scolaire, notamment par la collecte des informations y afférentes,
 - L'encouragement de la constitution d'associations de parents d'élèves et le développement de leurs activités au profit des établissements de l'enseignement fondamental.

2.3. L'action sociale

Les communes financent et prennent en charge certaines actions à caractère social et qui couvrent le secteur de la santé et celui de la protection sociale.

- En matière de santé publique²⁸ : La commune :
 - Entrepris toute action tendant à préserver et améliorer la santé des citoyens, notamment la réalisation et l'équipement des infrastructures

²⁶ Décret n° 81-371 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans le secteur de la jeunesse et des sports – **JORADP** n° 52/1981.

²⁷ Décrets n° 81-376 et 81-377 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya respectivement, dans le secteur du travail et de la formation professionnelle et dans le secteur de l'éducation – **JORADP** n°52/1981.

²⁸ Décret n°81-374 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans le secteur de la santé – **JORADP** n°52/1981.

légales de santé (salles de soins, maternités, centres de santé et polyclinique),

- Assure en relation avec les services compétents de l'état, la prévention médicale, notamment la vaccination, l'hygiène scolaire, la protection maternelle et infantile, l'éducation sanitaire et la lutte contre les vecteurs de maladies transmissibles,
 - Veille à la continuité et à la permanence du fonctionnement du service public de la santé et assure une répartition équilibrée et une exploitation optimale des établissements de santé implantés sur son territoire.
- En ce qui concerne la protection sociale de certaines catégories défavorisées de citoyens²⁹: La commune :
 - Exécute toute action visant à la protection et la promotion sociale des citoyens qui nécessitent une prise en charge particulière, notamment à cause de leur âge ou de leur infirmité,
 - Procède au recensement des personnes âgées et handicapées résidant sur son territoire en vue de leur faciliter l'obtention des aides sociales,
 - Réalise et gère les centres d'accueil des personnes âgées, ainsi que les centres médico-pédagogiques en faveur des enfants handicapés moteurs ou sensoriels.

2.4. Les attributions liées à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire :

Ce sont des attributions qui confèrent à la commune un rôle très important, permettant de gérer des espaces urbains et ruraux et d'assurer la destination du foncier. Parmi ces attributions, on peut distinguer :

- En matière d'habitat et d'urbanisme³⁰: la commune :
 - Far la cilié la réalisation de programmes de logements et d'équipements collectifs visant à assurer la promotion de l'habitat et de vie pour le citoyen,
 - Engage toute opération susceptible d'assurer la promotion de l'habitat urbain et rural sur son territoire,
 - Délivre les permis de lotir et de construire et veille au respect des règles et des normes urbanistiques et environnementales,

²⁹Décret n°81-381 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans le domaine de la protection et de la promotion sociale de certaines de citoyens –**JORADP** n°52/1981.

³⁰ Décret n° 82-190 du 29 mai 1982, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans les secteurs de l'habitat et de l'urbanisme –**JORADP** n°22/1982.

- Etablie les plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) et les plans d'occupation du sol (POS) et veille à la sauvegarde du caractère esthétique et architectural de son agglomération et au contrôle permanent des actes de construction.
- En matière de transport et d'infrastructures de base³¹ : La commune :
 - Arrête les mesures visant à assurer un transport régulier et permanent desservant ses différentes localités,
 - Organise le service de ramassage scolaire,
 - S'assure de la disponibilité des infrastructures d'accompagnement aux investissements en cours,
 - Arrête toute mesure visant à désenclaver ses différentes localités notamment par la réalisation des chemins et ouvrages d'art,
 - Crée tout service technique approprié à l'entretien courant de la voirie communale et assure la signalisation de chemins communaux.
- En matière d'aménagement du territoire³² : La commune :
 - Recense les potentialités humaines et matérielles à engager dans le but de répondre aux besoins principaux des populations,
 - Elabore le plan de développement local regroupant l'ensemble des actions à entreprendre par la commune dans tous les domaines de développement et veille à l'équilibre, à la cohérence et à la complémentarité des opérations inscrites.

2.5. Les attributions dans le domaine économique

Ce programme vise à impulser le développement des activités économiques sur son territoire, en relation avec ses potentialités et peuvent concerner aussi bien le secteur productif, commercial ou touristique. A ce titre, la commune est compétente pour³³ :

- Créer des structures d'accueil de faible complexité tel que les relais routiers, les auberges les centres familiaux, les aires de camping, les parcs de loisirs.

³¹ Décrets n° 81-375 et n° 81-385 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya, respectivement, dans les secteurs des transports et la pêche et dans le secteur des infrastructures de base – JORADP n°52/1981.

³² Décrets n° 81-380 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans le secteur de la planification et de l'aménagement du territoire – JORADP n°52/1981.

³³ Décrets n° 81-372, n°81-378 et n°81-383 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya, respectivement, dans le secteur touristique, dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie et dans le secteur du commerce – JORADP n°52/1981.

Chapitre II : Notion Générales des collectivités territoriales en Algérie

- Entreprendre toute action tendant à favoriser l'essor du tourisme et à assurer sa promotion et ce principalement, en participant à la détermination de la zone d'expansion touristique, l'élaboration des plans directeur d'aménagement touristique, l'affectation des terrains, la viabilisation des sites ainsi que la réalisation d'infrastructures et d'équipement collectifs,
- Encourager et favoriser toute initiative susceptible de promouvoir le tourisme et les activités qui lui sont liées,
- Veiller à la sauvegarde et la mise en valeur des sites naturels et à la préservation des sites touristiques tout en contribuant à faire connaître ses potentialités touristiques, notamment par l'utilisation des supports publicitaires,
- Entreprendre toute action tendant à mettre en place un tissu industriel et contribuer à la consolidation du tissu industriel existant, notamment celui de la petite et moyenne entreprise,
- Valoriser les potentialités locales et assurer leur utilisation rationnelle,
- Mettre en œuvre et renforcer une industrialisation locale par la promotion d'activités en amont ou en aval d'unités industrielles importantes,
- Créer et aménager des zones industrielles ou zones d'activités pour favoriser le développement industriel sur son territoire,
- Entreprendre toute action visant à organiser et favoriser le développement des activités commerciales, professionnelles et de services,
- Rationaliser la création d'activités dont la nature correspond aux nécessités locales.

Conclusion

La gestion des collectivités territoriales telle que nous l'avons vu dans ce chapitre ne reflète pas la réalité Algérienne, la majorité de ces lois sont contradictoires et inappliquées.

La dépendance des communes Algériennes de l'Etat central déforme leur véritable rôle comme acteur de développement local, ce qui les laisse uniquement se contenter de gérer des services publics.

CHAPITRE III:
Cas pratique de commune d'ISSER

Introduction

Avec le mouvement de désengagement de l'Etat, les communes algériennes sont appelées à répondre aux besoins des citoyens qui sont en évolution constante ainsi que de conduire le processus du développement économique. Le défi à relever pour ces communes est d'accomplir avec succès leurs missions sous la contrainte des moyens financiers qui sont généralement insuffisants, nous avons essayé d'appliquer l'analyse financière dans un but précis, celui de mettre en pratique ce que nous avons développé dans les deux chapitres précédents afin de cerner notre problématique et d'apporter des éléments de réponse à un certain nombre de questions posées au début de travail.

Mais avant d'entamer notre analyse, il y a lieu de commencer par une présentation générale de la commune d'ISSER.

Section 01 : l'approche historique de la commune d'ISSER.

1. Présentation de champ d'étude :

A la rentrée du colonialisme, la commune se distinguait par une tribale – c'est ainsi qu'on découvre cinq importantes tribus qui se transformèrent en suite de par leurs vastes territoires en douars :

- DOUAR ROUAFFA
- DOUAR BENI-MEKLA
- DOUAR TEURFA
- DOUAR EL-GINOUS
- DOUAR BENI- KHALFOUNE

La commune d'ISSER tire son nom du mot berbère IGHZER rouis Sean torrent. Ce mot fut par la suite arabisé en issir est les frônaient en créant les centres de colonisations autour de cet important oued les baptisèrent. ISSER ville les ISSER ou ISSERBOURG (sur la rive gauche, actuellement IEGHATA).

La commune fut créée le 09 novembre 1871 par arrêté du gouverneur général (le comte de Guerdon), son territoire faisant précédemment partie d'el-Guigou et relevait alors de la commune mixte de Bordj- MENAIL.

Le 1^{er} janvier 1876 fut créée l'annexe d'ISSER ville (actuelle école de garçons DJENANE AMAR). C'est ainsi que les membres de ce conseil faisaient alors partie du conseil municipal de Bordj- MENAIL.

Le 1^{er} janvier 1881 l'ancienne annexe d'ISSER ville fut définitivement érigée en commune de plein exercice par décret du président de la république française en date du 20 décembre 1880. Cette commune est alors pour annexe le douar des béni-khelfoun et béni mekla (territoires de l'actuelle commune de CHABET EL AMEUR).

A partir du 14 janvier 1886 c'est tenu chaque jeudi à Isser un important marché qui existait dit on auparavant sur la rive droite de l'oued djemaa et qui redoutait au 9^{ème} siècle après l'islamisation de l'Afrique du nord.

A ce propos il serait intéressant de rappeler comment fut crée le marché actuel d'Isser, devenu l'un des plus importants de la région et auquel sans aucun doute. La commune doit son développement durant toute la période coloniale et en tout cas bien avant la révolution.

- **Physique** : La commune d'ISSER est située à environ 50 kilomètres en ligne droite à l'est d'Alger, 65 km par route à l'ouest de Tizi-Ouzou à environ 35 km, 40 km par route à 12 km la mer et à 23 km du siège la Wilaya de Boumerdes.

- **Limites territoriales** : elle est limitée au nord par la nouvelle commune de

LEGHAYA à l'ouest par la commune de SI MUSTAPHA et SOUK EL HAAD et BENI AMRANE, ou sud par CHABET EL AMEUR et TIMEZRIT et à l'est par BORDJ MENAIL.

2. Organisation générale de L'APC

Actuellement l'organisation de l'APC se présente comme suite ;

- Président de l'APC d'ISSER
- Bureau de délibération
- Secrétariat de l'assemblée
- Secrétaire générale : est chargé de toute des services suivants ;

- **Service construction et d'urbanisme** : ce dernier est composé de ;

- Bureau d'infrastructure et équipement
- Bureau d'organisation urbanistique
- Bureau réfection des réseaux et publique d'hygiène
- Bureau maintenance et gestion matériel
-

- **Service des actions économiques** : ce service est composé ;

- Bureau d'études et statistiques
- Bureau gestion des programmes et service publique
- Bureau marché et développement économique

➤ **Service finance comptabilité et budget** : ce compose de ;

- Bureau de paye
- Section de gestion des biens communaux
- Service informatique

➤ **Service réglementation** : ce compose de ;

- Bureau d'Etat civil
- Bureau des affaires générales
- Section des affaires sociales
- Bureau des élections et service national
- Bureau contention
- Section des actes
- Bureau communale d'hygiène

➤ **Service personale et moyen généraux** : ce compose de ;

- Bureau personnel et formation
- Bureau des affaires sociales
- Section personnelle et plane

3. Les missions et les organes des structures

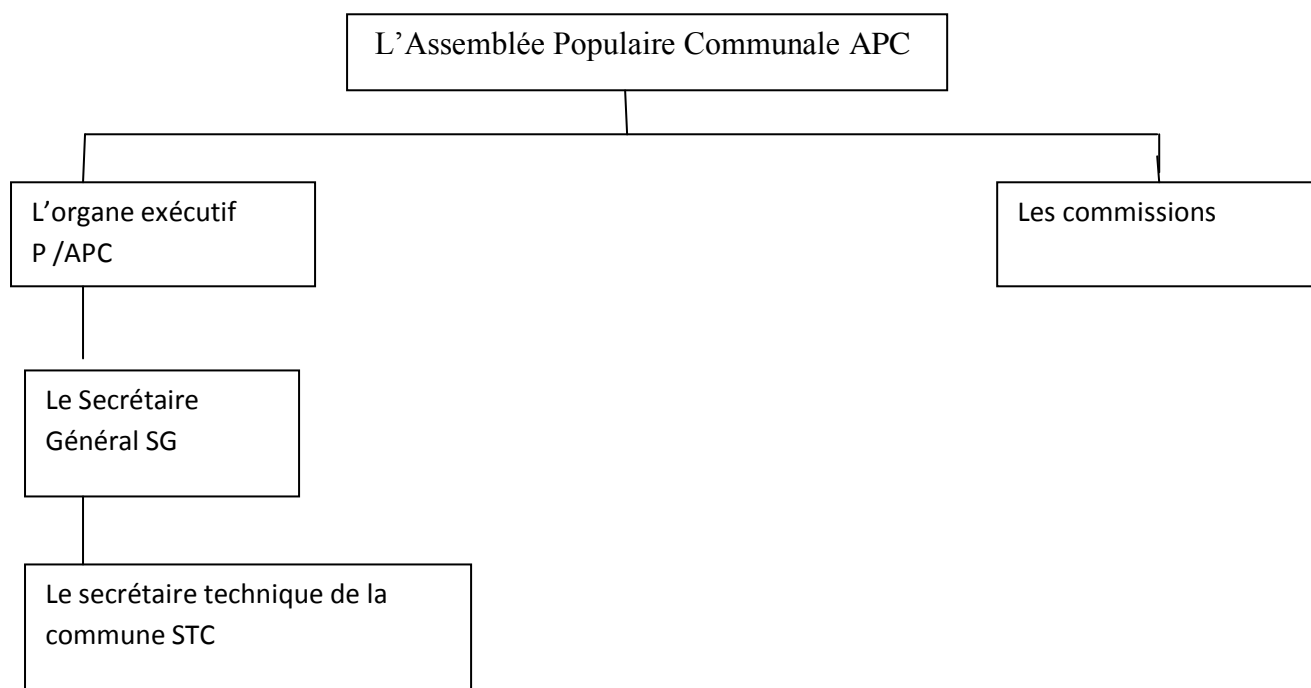
- **Secrétariat générale** : sous l'autorité du secrétaire générale a pour mission ;
 - veiller à la continuité de l'action administration, et suivre l'action se tous les organes et structure implanté au niveau de l'APC.
 - Cordonner les activités des directions de l'APC.
 - Assurer le précédence de la comite de marché et veiller à l'exécution de l'ensemble des programmes d'équipement et d'investissement.
 - Animer, coordonner, contrôler l'activité des structures chargées du courrier, de la documentation des archives et de synthèse.
 - Suivre l'exécution des délibérations de l'assemblée populaire de l'APC et les décisions prise par le maire, et participe dans l'organisation et la préparation des réunions du conseil de l'APC dont il assure le secrétaire.
 - Prendre les responsabilités attribuées au maire en cour de démission ou des décès.
- **Service personnel** : Emploi et recrutement, gestion de vie professionnelle, de fonctionnaire, examens, formation et recyclage.
- **Service technique** : urbanisme, permis de construire permis de lotir, viabilisation zone industrielle et urbaine, étude technique et réalisation place publique, investissement et équipement.
- **Service comptabilité** : Elaboration et exécution (mandatement) du budget, moyens généraux, marchés publique parc communal.

- **Service réglementation**, affaires générales, activités sportives et culturelles : Etat civil, statistique et service national, contentieux et affaire générales proportion activités, élection, affaires sanitaires.

4. Objectif générale de l'APC

- Conservation et gestion de l'archives
- Gestion des biens communaux
- Gestion des éployés
- Gestion des affaires économiques et des facteurs
- Gestion de la commune
- Maintenance de matériel générales et mouvements culturels et sociale
- Transcription des naissances et décès

Schéma N° 01 : l'organigramme de la commune d'ISSER.



Source : établi par nous même

Section 2 : l'analyse financière des ressources de la commune

L'analyse de la consistance du budget communal nous permettra de comprendre les logiques qui dominent dans son financement, rendre compte des efforts accomplis par la commune à s'autofinancer et par conséquent contribuer à son développement.

Dans cette section, nous allons procéder à l'étude des principaux ratios du budget communal qui favorisent un meilleur effort de rationalisation des moyens financiers dont la commune dispose.

1. Le financement de la commune d'ISSER :

Avant de procéder à la consultation des différents comptes de la commune, nous avons procédé à un entretien avec des responsables du service du budget au niveau de la commune. De cela nous avons conclu qu'au niveau de la commune d'ISSER, la fiscalité locale prédomine dans le financement. Elle représente 97% du total des recettes révisionnelles utilisées pour l'élaboration du budget primitif. La fiscalité locale est composée de la T.A.P, la taxe foncière et la taxe d'assainissement, la taxe sur la valeur ajoutée, l'I.F.U et l'I.R.G.

Les recettes patrimoniales et domaniales représentent les 3% restant du total des recettes prévisionnelles. Celles-ci sont pratiquement dérisoires, malgré l'importance du patrimoine immobilier de la commune.

La consultation des budgets de la commune et les comptes administratifs nous ont permis de retracer l'évolution des ressources financières de la commune. Cela peut être appréhendé à travers les tableaux suivants :

Tableau n°06 : l'évolution des recettes de la commune d'ISSER.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonctionnement	2538980691	2980697892	2859168548	3027869603	3544599906	3191661433
Equipement et investissement	1499653908	2189707239	29966012109	3287492053	3351463565	1207723571

Source : Etablit par nous même à partir des comptes administratifs remis par le service budget au niveau de la commune d'ISSER.

En ce qui concerne les dépenses, leur évolution peut être appréhendée à travers le tableau Suivant :

Tableau n°07 : Evolution des dépenses de la commune d'ISSER.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de fonctionnement	1315476911	226039789	1901360516	1520488966	2809629256	2459158722
Dépenses d'équipement	135356024	162925632	325478128	402105399	582232844	8906254529

Source: Etablit par nous même à partir des données des comptes administratifs remis par le service budget au niveau de la commune d'ISSER.

Commentaire :

A partir du premier tableau, on constate que les recettes de la commune d'ISSER sont en évolution positive au cours de la période allant de 2014 à 2019. En termes de volume elles sont passées de 25389880691 DA en 2014 à 3191661433 DA en 2019 pour les recettes de fonctionnement et de 1499653908 DA à 1207723571 DA pour les recettes d'équipement.

En ce qui concerne les dépenses communales, celles-ci ont augmenté d'une façon considérable pour l'équipement passant de 1353566024 DA en 2014 à 8906254529 DA pour 2019.

1.1. Analyse financière par la méthode des ratios du budget communal d'ISSER.

1.1.1. Etude du ratio : recettes fiscales / Recettes de fonctionnement

Les recettes fiscales constituent un facteur déterminant dans la structure du budget communal, ainsi qu'une garantie pour la continuité de l'offre du service public. Le calcul du ratio recettes fiscales sur recettes fonctionnement dans le cas de la commune d'ISSER sur la période étudiée, nous permet d'établir le tableau suivant :

Tableau N°08 : La part des recettes fiscales dans les recettes de fonctionnement.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des recettes fiscales	889756435	963625149	1078527690	1305219496	1490124859	1491147457
Impôts directs	754258963	814005149	938319099	1109436572	1324789890	1336601210
Impôts indirectes	111219565	107733291	99763558	154668510	145718047	152842614
Recettes de fonctionnement	2538980691	2980697892	2859168548	3027869603	3544599906	3191661433
Recettes fiscales / Recettes fonctionnement	35.04%	32.32%	37.72%	43.10%	42.03%	46.72%
Impôts direct / Recettes fiscales	84.77%	84.47%	87%	85%	88.9%	89.63%
Impôt indirect / Recettes fiscales	12.5%	11.17 %	9.24%	11.84%	9.77%	10.24%

Sources : Etabli par nous même à partir des données des comptes administratifs remis par le service de budget de la commune d'Isser.

Commentaire :

La fiscalité locale constitue un facteur déterminant de l'autonomie financière des collectivités locales vis-à-vis de l'Etat ainsi que sa capacité à s'autofinancer. Elle représente une part considérable des ressources des communes.

A travers la fiscalité locale, la commune perçoit des impôts, des taxes directes et indirectes assez diverses. Cependant, il est nécessaire de noter que la commune ne dispose pas du pouvoir de détermination des modalités d'assiettes, de recouvrement et de fixation des taux. Leur importance au niveau du budget communal constitue un indicateur significatif de sa marge de manœuvre.

Au niveau de la commune d'ISSER, les recettes fiscales représentent, au cours de la période étudiée, une moyenne de 40.22% du total des recettes de la section fonctionnement.

En 2019, les recettes fiscales collectées ont atteint un montant de 1491147 milliers de dinars, et une contribution de 46.72% au total des recettes de fonctionnement, soit presque la moitié de ces dernières. L'importance de cette catégorie de recette s'explique par la situation de la commune, qui est chef-lieu de la wilaya, ainsi que l'importance de l'activité économique qu'elle recèle (activité commerciale, zone industrielle de Sarl Céramique)

Concernant le versement forfaitaire, qui est un impôt supporté par les personnes physiques ou morales (qui exercent une activité et qui paye des traitements, salaires, indemnités et émoluments). Son revenu est faible. En 2019, cet impôt a enregistré un montant de 2040 DA, ce qui est insignifiant par rapport au total des recettes fiscales.

De sa part, la fiscalité indirecte contribue en moyenne avec 10.79% au total des recettes 10.79% fiscales. La TVA occupe le haut du podium avec une contribution de 84.77 % en 2014 et de 89.63% en 2019 du total de la fiscalité indirecte. L'autre part est composée principalement de la taxe de séjours, des droits de fêtes et autres impôts indirects tels que la taxe sur les permis immobiliers.

A partir de 2016, les revenus de la taxe d'abatage sont démunies puisque elle est prélevée à raison de 5 dinars sur chaque kilogramme de viande abattue dont 1.5 DA est affecté au fonds d'affectation spéciales N° 302-070 intitulé « fonds de protection zoo sanitaire ».

En somme, la fiscalité locale occupe une place importante dans les recettes de fonctionnement de la commune. Cela explique son fort potentiel fiscal. Ce dernier nous permet de mettre en évidence les ressources fiscales mobilisées par la commune rapportées à sa population. Il sert également à montrer le montant des ressources fiscales que la commune peut consacrer pour chaque habitant dans la fourniture des services publics.

Pour l'année 2016, le potentiel fiscal enregistré au niveau de la commune d'ISSER est de 10152.42 DA/habitant, ce qui est relativement élevé.

1.1.2 Etude du ratio: Recettes d'exploitation, domaniales, patrimoniales / recettes de fonctionnement

L'étude du ratio recettes d'exploitation, domaniales, patrimoniales sur les recettes de fonctionnement, nous permet d'apprécier la contribution des recettes d'exploitation et domaniales dans le total des recettes de fonctionnement, les résultats sont retracés dans le tableau suivant:

Tableau N°09: La part des recettes d'exploitation, domaniales et patrimoniales dans les recettes de fonctionnement.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
produits d'exploitation (en DA)	886800	521110	1096520	1151340	1326120	1793900
Recettes domaniales (en DA)	25184810	20871260	20044349	24799964	23358717	25501476
Recettes d'exploitation, domaniales et patrimoniales/Recettes fonctionnement.	1.03%	0.63%	0.65%	0.74%	0.60%	0.78%

Source : Etabli par nous même à partir des données des comptes administratifs remis par le service de budget de la commune d'ISSER.

Commentaire :

La commune de Tizi-Ouzou enregistre des recettes appréciables provenant de l'exploitation de son domaine. Au cours de la période 2014-2019, les revenus du domaine ont enregistré une moyenne de 23293 milliers de dinars par an. Ces recettes proviennent essentiellement de la location des biens bâtis de la commune à destination commerciale et d'habitation, des places de stationnement et droits de voiries, et de la location du marché de gros des fruits et légumes.

En ce qui concerne les produits d'exploitation, ils résultent principalement de la vente de produit et de service, et des expéditions administratives, ces dernières sont le résultat du paiement des frais de consultation des cahiers de charges comme nous l'a expliqué un responsable des services des budgets.

Malgré les montants enregistrés, la contribution des produits domaniaux et d'exploitation au total des recettes de fonctionnement reste insignifiante, comme on peut le constater à partir du tableau précédent.

Les revenus du patrimoine jugés insignifiant, s'explique par les tarifs des loyers appliqués qui sont relativement bas. En effet l'analyse de l'état des loyers des biens bâtis de la commune nous a permis de constater que:

-Les loyers appliqués sur les locaux à destination commerciale varient de 1 000 DA à 10000DA par mois;

-Les loyers appliqués sur les locaux à usage d'habitation varient entre 260 DA à 411 DA par mois.

1.1.3. Etude du ratio: Recettes domaniales, patrimoniales et d'exploitation / Recettes fiscales:

Le calcul de ce ratio permet d'apprécier la part des recettes domaniales, patrimoniales et d'exploitations dans les recettes fiscales que mobilise la commune.

Le tableau suivant représente les résultats de calcul du ratio: Recettes domaniales, patrimoniales et d'exploitation / Recettes fiscales pour la période 2014-2019.

Tableau N°10: Evaluation de la part des recettes domaniales, patrimoniales et d'exploitation dans les recettes fiscales.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes domaniales, patrimoniales et d'exploitation/ Recettes fiscales	2.93%	2.21%	1.96%	1.98%	1.65%	1.83%

Sources: Etabli par nous même à partir des données des comptes administratifs remis par le service de budget de la commune d'ISSER.

Commentaire :

A partir du tableau, on constate que le ratio qui exprime la part des recettes domaniales, patrimoniales et d'exploitation sur les recettes fiscales ne dépasse pas en moyenne de 2% durant la période étudiée. Cet état de fait renvoie à l'importance de la richesse fiscale de cette commune comparativement aux recettes domaniales et patrimoniales dérisoires dont elle dispose.

1.1.4. Etude du ratio: Attribution de péréquation / Recettes de fonctionnement.

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités entre les différentes collectivités locales.

L'attribution de péréquation est allouée par la Caisse de Solidarité et de Garantie des Collectivités Locales (CSGCL) aux communes. Il y a lieu de signaler que la commune n'a aucune autorité quant à l'utilisation ou l'affectation de ces fonds.

Dans le cadre de la péréquation, la répartition se fait en suivant certains critères, en se basant sur des critères qui tiennent compte du degré de richesse ou de pauvreté de la collectivité

Une forte présence des subventions de l'Etat et du CSGCL dans un budget communal constitue un élément réducteur de l'autonomie financière et du pouvoir décisionnel de la commune. Cette subvention se présente sous forme d'une redistribution de la fiscalité locale qui a l'origine inégalement répartie.

1.1.5. Etude de la contribution moyenne des autres recettes dans les recettes de fonctionnement:

Le tableau suivant présente la contribution moyenne des autres recettes de fonctionnement de la commune :

Tableau N°11: La part des autres recettes dans les recettes de fonctionnement.

Recette Année	Recouvrement, subventions et participations		Produits exceptionnels		Produits antérieurs	
	Montant (en DA)	Taux	Montant (en DA)	Taux	Montant (en DA)	Taux
2014	215596369	8.49%	1722673	0.067%	975125119	38.40%
2015	604004457	17.82%	616293	0.018%	1223630520	36.11%
2016	306411772	9.44%	7838959	0.025%	1237904242	38.15%
2017	362178229	10.28%	3732863	0.10%	1243393086	35.31%
2018	291841040	7.07%	3184927	0.077%	1702208966	41.24%
2019	37089879	1.06%	5250741	0.15%	1724894563	49.40%

Source : Etabli par nous même à partir des données des comptes administratifs remis par le service de budget de la commune d'ISSER.

Les autres recettes qui composent les recettes de fonctionnement de la commune d'ISSER sont: les produits antérieurs, produits exceptionnels et les subventions, recouvrement et participations.

Au long de la période étudiée les produits antérieurs contribuent au total des recettes de fonctionnement avec une moyenne de 39.76%. Ces montants sont à l'origine des crédits affectés à des dépenses, mais qui n'ont pas été réalisées ni au cours de l'année, ni au cours de la période complémentaire, qui s'étale jusqu'au 31 mars de l'année qui suit¹

Les produits exceptionnels sont des recettes qui proviennent des régies communales. Leur contribution ne dépasse pas 1% au cours de la période étudiée. En ce qui concerne les recouvrements, subventions et participations, leur contribution moyenne ne dépasse pas 9% du total des recettes de fonctionnement. Elles sont composées principalement des recouvrements sur fonds de compensation, de la participation à l'aide sociale, des subventions de l'Etat aux collectivités locales et autres subventions.

¹ Explication donnée par le responsable du budget au niveau de la commune d'ISSER.

2. Etude des principaux ratios des dépenses de fonctionnement de la commune d'ISSER :

A partir de l'étude de la structure du budget communal, nous constatons que les principales dépenses de la section fonctionnement sont: les prélèvements sur les recettes de fonctionnement, les frais des personnels, travaux et services extérieurs, allocations et subventions et charges exceptionnelles.

2.1. Etude du ratio: Frais des personnels / dépenses de fonctionnement

Le calcul de ce ratio nous permet de mesurer la part qu'occupent les dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement. Les résultats des calculs sont présentés dans le tableau suivant:

Tableau N°12: La part des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement (montants exprimés en de dinars)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio						
frais du personnel	40674485	3768462	84103548	115846565	145150648	2665641980
Dépenses de fonctionnement	135356024	16292532	325478128	402105399	582232844	8906254529
Frais des personnels / dépenses de fonctionnement	30.04%	23.12%	25.83%	28.80%	24.92%	29.92%

Sources: Etabli par nous même à partir des données des comptes administratifs remis par le service de budget de la commune d'ISSER.

Commentaire :

Ces dépenses ont un caractère obligatoire dans la mesure où la commune est tenue de les inscrire obligatoirement dans son budget.

Les dépenses des personnels au niveau de la commune d'ISSER est la principale dépense après le prélèvement obligatoire prévu par la loi pour la couverture des dépenses d'équipement. Elles représentent à elles seules plus de ¼ du total des dépenses de fonctionnement.

En effet, la masse salariale représente la deuxième plus grande proportion de la section fonctionnement après le prélèvement obligatoire.

En 2014, un volume de 135356024 DA a représenté les différentes dépenses de fonctionnement, dont 40674485 DA de salaires, soit une proportion d'ordre de 30.04%.

3 .Etude des principaux ratios de la section équipement et investissement:

L'analyse des comptes administratifs de la commune d'ISSER nous a permis de déterminer les recettes des deux sections, à savoir fonctionnement et équipement.

A présent, nous allons tenter d'analyser les recettes de la section d'équipement qui sont principalement composées de:

- L'excédent reporté;
- Les subventions de l'Etat;
- Les prélèvements opérés par la commune sur les recettes de fonctionnement;
- L'aliénation d'immeubles, meubles.

Les prélèvements sur les recettes de fonctionnement et les subventions de l'Etat seront les rubriques qui feront l'objet de notre analyse vu leurs importances dans les recettes d'équipement.

3.1 .Etude du ratio: Autofinancement communal / Recettes de fonctionnement:

L'autofinancement communal constitue un indicateur important de la santé financière d'une commune. Les résultats du calcul du ratio: Autofinancement communal / recettes de fonctionnement sont retracés dans le tableau suivant:

Tableau N°13: Evaluation de la Part de l'autofinancement dans les recettes de fonctionnement.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Autofinancement	418677915	690329631	80258611	680362299	975119434	673759728
Autofinancement communal / recettes de fonctionnement	16.48%	23.15%	28.07%	22.47%	27.51%	21.11%

Sources: Etabli par nous même à partir des données des comptes administratifs remis par le service de budget de la commune d'ISSER.

Commentaire :

Au cours de la période 2014-2019, la commune a réalisé en moyenne 23.13% de prélèvement pour la section équipement du budget. L'importance de ce prélèvement est liée aux ressources fiscales importantes dont dispose la commune.

A rappeler que le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement.

3.2 .Etude du ratio: Autofinancement / Recettes fiscales :

Ce ratio permet d'apprécier le degré de dépendance de l'autofinancement des recettes fiscales et patrimoniales.

Les résultats de ce ratio sont retracés dans le tableau suivant:

Tableau n° 14: Représentation des résultats du calcul du ratio autofinancement sur les recettes fiscales et patrimoniales.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Autofinancement/ Recettes fiscales et patrimoniales.	47.05%	71.63%	67.15%	52.12%	65.43%	45.18%

Sources: Etabli par nous même à partir des données des comptes administratifs remis par le service de budget de la commune d'ISSER.

Commentaire :

On constate que le prélèvement effectué par la commune d'ISSER durant la période étudiée 2014-2019 est important, cela dû à l'importance des recettes fiscales par contre les recettes patrimoniales sont relativement dérisoires.

Lorsqu'on enregistre des recettes fiscales importantes, on aperçoit une augmentation de la part du prélèvement, par contre, lorsque cette dernière diminue, on constate une baisse au niveau des recettes fiscales.

Conclusion :

Au cours des dernières années, les communes algériennes vivent en difficultés, conséquence des charges que ne cessent de s'accroître et des ressources financières qui se raréfient de plus en plus dans l'espace et dans le temps.

De ce fait, il paraît nécessaire de rationaliser et d'optimiser le peu de ressources dont elles disposent. Pour ce faire, il fallait rechercher de nouvelles techniques de gestion qui permettent de mieux rationaliser et maîtriser les finances communales.

Les regards se sont orientés vers l'entreprise privée. Les techniques du management privé semblent être la clé de voûte. Parmi les techniques introduites au sein des collectivités territoriales figure l'analyse financière.

La conception de l'analyse financière au sein des communes part d'un raisonnement qui consiste en la recherche d'une gestion rationnelle et plus efficace des ressources financières.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'analyse financière permet d'avoir une image générale sur la santé financière de la commune. Le législateur Algérien a introduit un ensemble de ratios dont le calcul est obligatoire. Ces ratios sont calculés par exercice et comparés à des seuils d'alerte nationaux. A titre d'exemple, la batterie de ratios définis par l'article 13 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'administration territoriale de la République, vise à informer les tiers (contribuables, prêteurs, citoyens...), mais aussi aux responsables locaux des engagements contractés et des moyens disponibles pour les honorer dans les délais ¹

La finalité du calcul des ratios n'est pas seulement de communiquer vers l'extérieur la situation financière de la commune, mais également d'aider les gestionnaires à élaborer leur stratégie financière. En effet l'analyse financière permet de déceler des tendances et de fournir une première base à partir de laquelle on peut caler des travaux prévisionnels².

La commune est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ceci dit, que les communes ont un budget propre distinct de celui de l'Etat, des ressources et des dépenses propres à elles, mais la gestion financière de ce budget doit être suivie d'un contrôle pour s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics.

Afin de faire face à ses nombreuses dépenses, et l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la commune dispose de moyens de financement provenant d'origine diverses. Elles proviennent essentiellement de la fiscalité locale, des revenus de son domaine et son patrimoine, des aides et subventions de l'Etat et de l'emprunt.

Sur le territoire national, on constate une répartition inégale des ressources financières entre les communes. Les origines de ces inégalités peuvent être attribuées à deux facteurs: le facteur géographique et le facteur administratif. Pour faire face à cette situation, des solutions qui parviennent résolutive ont été édictées par la loi relative à la commune, à savoir la solidarité intercommunale et l'intercommunalité. Il est admis aujourd'hui que la plupart des communes algériennes vivent en difficulté suite à l'augmentation continue de leurs dépenses, tandis que les ressources financières se raréfient. Il paraît donc nécessaire d'adopter des techniques qui permettent de mieux maîtriser les ressources financières et les dépenses communales.

Au cours de notre travail nous avons essayé de cerner notre thématique dans un cadre théorique repartie en deux chapitres, dans le premier chapitre nous avons traité le cadre théorique de l'analyse financière, dans le second chapitre on s'est intéresser au cadre institutionnelle qui est les collectivités territoriales Algérienne. Notre cas pratique nous a permis d'élaboré une multitude d'idées qui entoure la question de l'analyse financière d'une collectivité territoriale (commune) ISSER.

¹ Ibid.

² DEMEESTERE R., «l'évolution des méthodes de gestion financière des villes et l'introduction du contrôle de gestion» In Revue Politique et management public, 1984, pp 72-92.

La présentation des résultats de l'enquête menée sur la commune d'ISSER, à savoir l'analyse financière pour la période allant de 2014 à 2019, nous conduit à l'infirmerie de la première hypothèse et la confirmation de la deuxième formulées par le présent travail.

Dans la première hypothèse, sans doute, l'analyse financière des collectivités territoriales constitue un instrument pertinent du diagnostic de la santé financière de la communauté, elle est conçue comme une voie qui s'ouvre aux communes la recherche d'une plus grande efficacité de leur gestion. Mais dans le cas algérien, et plus particulièrement le cas de la commune d'ISSER sa contribution est cependant affectée par certaines insuffisances et limites que ne devons pas ignorer. Cela nous a permis d'infirmer notre première hypothèse.

Pour la deuxième hypothèse, est confirmée suite aux contraintes soulevées qui sont à l'origine du non opérationnalité de l'analyse financière au niveau de cette commune. L'absence d'un cadre législatif et réglementaire cohérent régissant l'analyse financière est la première contrainte liée au non opérationnalité de l'analyse financière au niveau de la commune d'ISSER. A cela vient s'ajouter la sous qualification du personnel en matière d'analyse financière.

Après avoir analysé les principaux ratios de performance, d'autofinancement au sein de la commune d'ISSER, nous avons constaté que la commune a des ressources importantes, des recettes de fonctionnement qui parviennent essentiellement de la fiscalité locale. Il a été constaté que le prélèvement effectué sur les recettes de fonctionnement pour financer les dépenses de la section d'équipement dépend essentiellement des recettes fiscales, plus ces dernières sont importantes plus la commune jouit d'une capacité d'autofinancement. Pour les recettes patrimoniales propres à la commune sont insignifiantes, bien qu'elle dispose d'un patrimoine important, qui n'est pas bien exploité.

Grace à l'importance des moyens financiers de la commune d'ISSER, plusieurs programmes d'équipement accomplis pour améliorer la vie des citoyens. Ces projets s'inscrivent dans les plans sociaux, alors qu'aucun plan économique générateur de revenu n'est enregistré durant les six exercices étudiés, ceci donc demeure un défi pour accroître de plus en plus les recettes d'équipement de la commune.

A partir de l'analyse financière de la commune d'ISSER, nous constatons que la commune ne dispose pas d'une technique véritablement robuste de diagnostic ainsi qu'un protocole sans faille d'analyse de la situation financière de la commune.

REFERENCES

BIBLIOGRAPHIQUES

Bibliographie

Ouvrages :

- COHEN Elie, « Analyse financière », Edition Economica, Paris 2006, P 32.
- COLASSE Bernard, « l'analyse financière de l'entreprise », édition la Découverte, Paris, 2008, P8
- BARUCH, Philippe et MIRVAL, Gérard. « Comptabilité générale », édition Ellipses. Paris, 1996. P39.
- HONORE.L, « Gestion financière », édition NATHAN, Paris, 2001, page 20.
- Le diagnostic financier : Kamel Hamidi 2001, page 149.
- ZAMBOTTO Christian et Corinne, « Gestion financière : finance d'entreprise », édition DUNOD, 8^{ème} édition, 2009. p 49.
- Analyse financière, Elie Cohen, Ed Economica, Paris, 1997. P.318.
- ZITOUN Tayeb, « Analyse financière », édition BERTI, 2003, Alger, p 80
- LANGOIS .G et MOLLET.M, « Manuel de gestion financière », édition BERTI, 2006, Alger, p77.
- MEUNIER-ROCHER Béatrice, « Le diagnostic financier », édition d'organisation, France, 2003, P158-160.
- BRIOT Fabrice, « Gestion financière », édition DUNOD, Paris, 2007, P240.
- BRUSTERIE Hubert « Analyse financière », édition DUNOD ,4^{ème} édition, Paris, 2010, P175.
- THIBANT Jean Pierre, « Analyse financière de la PME »2^{ème} édition, Laison Paris, 1994, P38
- CAPIEZ Alain, « Eléments de gestion financière », édition MASSON, Paris, 1975, P130
- MELYON Gérard, « Gestion financière » 4^{ème} édition, Bréal éditions, Paris, 2007, P166
- SOLNIK Bruno, « Gestion financière »3^{ème} édition, Nathan édition, 1988, P39.
- MELYON Gérard, « Gestion financière »4^{ème} édition, Bréal éditions, 2007, P170.
- Centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement, Une analyse des motifs du code communal de l'Algérie, Alger, 1990.
- Abdelhamid Gas, « le budget communal, préparation et exécution », communications du séminaire sur la gestion des collectivités locales, université Mentouri de Constantine, 9-10 Janvier 2008.
- Chérif Rahmani, « les finances des communes Algériennes », édition Casbah, Alger, 2002, P 42.
- Patrick PIGET ; « Gestion financière de l'entreprise » Ed, Economica, 1998

Thèse de doctorat :

S.BOUMOULA, Problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publiques communales de la wilaya de Bejaia, Thèse de Magister en Sciences Economiques, Université de Bejaia, 2002.

Mémoires

AIT LARBIN – FERNANE.M, «l'analyse financière par la méthode des ratios cas de l'U/C de l'ENIEM », mémoire de master, UMMTO ,2003-2004 P3.4

AMARI R., «contribution à l'analyse financière des budgets communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou: un instrument de maîtrise et de rationalisation des finances locales», Mémoire de Magister en science économique, 2010, P.137

Autres lectures :

Badi Abdelmadjid, Lire le bilan et le compte du résultat selon IAS/IFRS, cas de L'ENTP, Article publié dans la Revue, Réformes économiques et intégration en économie mondiale n°19, L' ESC D'Alger, 2015, P 7-22.

Hachem-Douici N., Si Mohammed D., "La problématique du développement économique local et la recomposition du territoire en Algérie : de la construction étatique à la construction libérale", Colloque ASRDLF 2014, "Métropolisation, Cohésion et Performances : Quels Futurs pour nos Territoires", 7/9 juillet 2014, Marne-la-Vallée, France.

Site web consulté :

<https://www.coursehero.com/file/18882866/analyse-financiere/>

Textes législatifs et réglementaires :

Loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune

Ordonnance N°67-24 du 18 janvier 1967 portant sur le code communal.

Décret N°63-189 du 16 mai 1963 relatif à la réorganisation des communes.

Décret N° 65-246 du 30 septembre 1965.

L'ordonnance N° 67-24 du 18 janvier 1967

L'ordonnance N° 67-24 du 18 janvier 1967 portant sur le code communal

Article N° 1 loin° 11-10 du 20 Radjab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune

Art Articles N° 103 jusqu'à 124 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

Article N° 84 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune.

Article N° de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

Articles 58 à 66 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune.

Articles 67 à 78 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune.

Articles 176 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011, relative à la commune.

Article 179 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011, relative à la commune.

Articles 55 et 56 de la loi N°90-21 du 15 aout 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique.

Articles 14 aux 22 de la loi n°90-21 du 15 aout relative à la comptabilité publique.

Article 127 à 131 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune.

Article 149 à 168 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune.

Article 77 et 78 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune.

Article 71, 74 et 75 de la loi n°90-08 du 7 avril 1990, relative à la commune, ainsi que le décret n° 81-267 du 10 octobre 1981, relatif aux attributions du président de l'assemblée populaire communale en matière de voirie, de salubrité et de tranquillité publique –**JORADP** n°41/1981.

Décret n° 81-382 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans le secteur de la culture –**JORADP** n°52/1981.

Décret n° 81-371 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans le secteur de la jeunesse et des sports –**JORADP** n° 52/1981.

Décrets n° 81-376 et 81-377 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya respectivement, dans le secteur du travail et de la formation professionnelle et dans le secteur de l'éducation – **JORADP** n°52/1981.

Décret n°81-374 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans le secteur de la santé – **JORADP** n°52/1981.

Décret n°81-381 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans le domaine de la protection et de la promotion sociale de certaines de citoyens –**JORADP**

Décret n° 82-190 du 29 mai 1982, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans les secteurs de l'habitat et de l'urbanisme –**JORADP** n°22/1982.

Décrets n° 81-375 et n° 81-385 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya, respectivement, dans les secteurs des transports et la pêche et dans le secteur des infrastructures de base – **JORADP** n°52/1981.

Décrets n° 81-380 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya dans le secteur de la planification et de l'aménagement du territoire –**JORADP** n°52/1981.

Décrets n° 81-372, n°81-378 et n°81-383 du 26 décembre 1981, déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la Wilaya, respectivement, dans le secteur touristique, dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie et dans le secteur du commerce –**JORADP** n°52/1981.



Annexes

Tableau N° 01 : le tableau récapitulatif des recettes et des dépenses communales

Section fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Compte 60 : denrées et fournitures Compte 61 : Travaux et services extérieurs Compte 62 : frais de gestion générale Compte 63 : frais de personnel Compte 64 : impôts et taxes Compte 65 : frais financiers Compte 66 : allocations et subventions Compte 67 : participations et contingents Compte 68 : dotations aux amortissements Compte 69 : charges exceptionnelles Compte 82 : charges antérieurs Compte 83 : prélèvement	Compte 70 : produits d'exploitation Compte 71 : produits domaniaux Compte 72 : recouvrements, subventions et participations, Compte 73 : Réductions des charges Compte 74 : attributions du service des fonds communs Compte 75 : impôts indirects Compte 76 : impôts directs Compte 77 : Produits financiers Compte 79 : produits exceptionnels Compte 82 : produits antérieurs
section équipement et investissement	
Dépenses	Recettes
Compte 60 : déficit reporté Compte 10 : dotations (versement de subventions) Compte 13 : subventions versées par la commune Compte 16 : remboursement des emprunts Compte 24: acquisitions biens meubles et immeubles Compte 25 : prêt à plus d'un an par la commune Compte 26: acquisitions de titres et valeurs Compte 27: dotations aux unités économiques communales Compte 28: travaux neufs et grosses opérations	Compte 60 : excédent reporté Compte 10 : dotations (prélèvement, subvention, dons et legs) Compte 14 : participation des tiers à des travaux d'équipement Compte 16: produits des emprunts Compte 17: revenus du secteur économique Compte 23: indemnités de sinistres Compte 24: aliénation de biens meubles et immeubles Compte 26 : aliénations des titres de valeurs

Source : RAHMANI CH., op.cit.

Annexe n°02 : Présentation des principaux ratios de la section de fonctionnement et d'équipement du budget communal

Ratio	Nature	Signification
Recettes de fonctionnement/habitant	Niveau	Mesurer le montant des R.F que la commune peut mobiliser par habitant
Potentiel fiscal	Niveau	Mesurer la somme de ses ressources fiscales rapportées au nombre d'habitants
Subventions de fonctionnement/habitant	Niveau	Apprécier le produit de la subvention de fonctionnement par habitant
Ratio de richesse	Niveau	Mesurer l'effort fiscal et patrimonial de la commune rapporté à sa population
Dépenses de fonctionnement/habitant	Niveau	Evaluer le service rendu à la population
Subvention d'équipement /habitant	Niveau	Mesurer le produit de la subvention d'équipement par habitant
Dépenses d'équipement /habitant	habitant	Apprécier l'effort d'équipement dégagé par la commune
Frais de personnel/dépenses de fonctionnement	Structure	Mesurer la part qu'occupent les dépenses des personnels dans les dépenses de fonctionnement
Ratio d'encours de la dette	Structure	Mesurer la part que représente l'annuité de la dette dans les recettes de fonctionnement
Charge d'intérêt de la dette	Structure	Mesurer la part des charges d'intérêt dans les dépenses de fonctionnement
Action sociale/dépenses réelles de fonctionnement	Structure	Apprécier la part des dépenses de fonctionnement qui son affectées à l'aide sociale
Autofinancement/recettes de fonctionnement	Structure	Exprimer la part de l'autofinancement obligatoire dégagée sur les R.F du budget.
S.E.E/ recettes fiscales et patrimoniales	Structure	Apprécier la part que représentent les S.E.E dans recettes fiscales et patrimoniales
Autofinancement /subvention de fonctionnement	Structure	Apprécier le degré de dépendance de l'autofinancement des recettes fiscales et patrimoniales
Autofinancement /recettes fiscales et patrimoniales	Structure	Apprécier le degré de dépendance de l'autofinancement des recettes fiscales et patrimoniales
Frais des personnels/recettes fiscales et domaniales	Structure	Apprécier le taux de couverture des charges des personnels par les ressources propres.
Recette fiscale (directes et indirectes)/R.F	Structure	Apprécier la part de la fiscalité directe et indirecte dans le total des RF.
Recettes fiscales (directes et indirectes)/D.F	Structure	Apprécier le degré de couverture des dépenses de fonctionnement par les recettes fiscales
Recettes patrimoniales/recettes fiscales	Structure	Apprécier la part que représentent les recettes patrimoniales dans les recettes fiscales

Dépense de fonctionnement/ressources Propres	Structure	Apprécier le degré de couverture des dépenses de fonctionnement par les ressources propres
Subvention exceptionnelle d'équilibre/ frais des personnels	Structure	Apprécier le degré de couverture des frais des personnels par la S.E.E.
S.E.E / recettes de fonctionnement	Structure	Évaluer la contribution de la S.E.E dans le total des recettes de fonctionnement
Subventions exceptionnelles d'équilibre /recettes fiscales	Structure	Apprécier la part qu'occupe la S.E.E dans le total des recettes fiscales de la commune
Annuité de la dette/ habitant	Structure	Apprécier la charge de la dette de la collectivité par son nombre d'habitants
Annuités des dettes/recettes de fonctionnement	Structure	Evaluer la part qu'occupe l'annuité de la dette dans le total des recettes de fonctionnement
Subventions d'équipement/dépenses d'équipement	Structure	Mesurer la part des subventions d'équipement dans le financement des dépenses d'équipement
Ratio de couverture par l'emprunt des dépenses d'équipement	Structure	Mesurer pour une année la part des emprunts réalisés relativement aux dépenses d'équipement
Recettes patrimoniales/recettes fiscales	Structure	Apprécier la part que représentent les recettes patrimoniales dans les recettes fiscales
Dépense de fonctionnement/ressources Propres	Structure	Apprécier le degré de couverture des dépenses de fonctionnement par les ressources propres
Subvention d'équipement/recettes d'équipement	Structure	Mesurer la contribution de la subvention d'équipement dans le total des recettes d'équipement
Autofinancement/recettes d'équipement	Structure	Apprécier la contribution de l'autofinancement dans les recettes d'équipement
Autofinancement/dépenses d'équipement et d'investissement	Structure	Evaluer la part des dépenses d'équipement et d'investissement qui sont financées par l'autofinancement que la collectivité territoriale dégage de sa section de fonctionnement
Produit d'exploitation domaniale / R.R.F	Croissance	Exprimer la part que représentent les produits d'exploitation et du domaine dans les R.R.F
Recette fiscale/recette réelle de fonctionnement	Croissance	Mesurer la part des recettes fiscales dans le total des recettes de fonctionnement.
Frais des personnels/dépenses réelles de fonctionnement	Croissance	Apprécier la part qu'occupent les frais des personnels dans le total des dépenses de fonctionnement.
Dépenses d'investissement réalisées sur les dépenses prévues	Croissance	Apprécier la part des investissements réalisés.

Source : R. AMARI, Op.cit., PP. 170-171

Liste des tableaux et schémas et figures

Tableaux		
N°	Rubriques	Pages
01	La structure de l'actif d'un bilan comptable	
02	La structure de passif d'un bilan comptable	
03	d'utilité des ratios	
04	Liste des départements algériens en 1963 suivie du nombre de communes de chaque département	
05	Présentation du code communal de 1967	
06	l'évolution des recettes de la commune d'ISSER.	
07	Evolution des dépenses de la commune d'ISSER.	
08	La part des recettes fiscales dans les recettes de fonctionnement.	
09	La part des recettes d'exploitation, domaniales et patrimoniales dans les recettes de fonctionnement.	
10	Evaluation de la part des recettes domaniales, patrimoniales et d'exploitation dans les recettes fiscales.	
11	La part des autres recettes dans les recettes de fonctionnement.	
12	La part des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement (montants exprimés en de dinars)	
13	Evaluation de la Part de l'autofinancement dans les recettes de fonctionnement.	
14	Représentation des résultats du calcul du ratio autofinancement sur les recettes fiscales et patrimoniales.	
Figures		
01	Les différents utilisateurs de l'information financière	
02	Les Caractéristiques Qualitatives de l'Information Financière	
03	La formation des soldes intermédiaire de gestion	
04	L'organisation de la commune selon la charte communale	
Schéma		
01	l'organigramme de la commune d'ISSER.	

UNIVRSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET SCEINCES DE
GESTION DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

« Questionnaire Adressé aux communes »

Le présent guide d'entretien s'inscrit dans le cadre de l'enquête servant à la réalisation d'un mémoire de master option «Finance», sous le thème :

« L'analyse financière d'une collectivité territorial (Commune)
ISSER »

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions posées ci-dessus avec un maximum de clarté possible.

1-Votre commune dispose-t-elle de ressources financières suffisantes pour faire face aux missions qui lui sont dévolues ?

.....
.....

2-Quelles sont les recettes qui dominant dans le financement de votre commune ?

.....
.....

3-Qu' en est- il des subventions et des P.C.D ?

.....
.....

4-Votre commune arrive-t-elle à effectuer un prélèvement important sur les recettes de fonctionnement pour financer ses dépenses d'équipement ?

.....
.....

5- Quelle sont les dépenses qui s'accaparent la plus grande part dans le budget de votre commune ?

.....
.....

6- Qu'est ce qui est à l'origine du non opérationnalité de l'analyse financière au niveau de votre commune ?

.....
.....

7- Le personnel de votre commune, est-il qualifié pour faire émerger et mettre en place un système d'analyse financière, qui aura retombées bénéfique en terme d'effort de rationalisation des finances communales ?

.....
.....

8- pensez-vous que l'adoption de l'analyse financière vous permettra de maîtriser les finances de votre commune ?

.....
.....

TABLES DES MATIERES

Tables des matières :

Introduction générale	01
Chapitre I : Cadre théorique de l'analyse financière	05
Introduction	05
Section 1 : Les notions de base de l'analyse financière	05
1. Définition de l'analyse financière	05
2. Les objectifs de l'analyse financière	06
2.1. L'appréciation de la solvabilité	06
2.2. L'appréciation des performances économiques et financières	06
2.3. L'appréciation de la croissance	06
2.4. L'appréciation des risques	06
3. Les utilisateurs de l'information financière	06
3.1. L'utilisateur interne (le gestionnaire)	07
3.2. Les prêteurs	07
3.3. Les actionnaires ou les investisseurs	07
3.4. Les banquiers	08
3.5. Les salariés	08
4. Les Caractéristiques Qualitatives des Etats Financiers	10
5. Les sources d'information de l'analyse financière	11
5.1. Le bilan comptable	11
5.1.1. Définitions du bilan	12
5.1.2. La structure de bilan	12
5.1.3. La représentation du bilan comptable	15

Section 2 : Analyse financière par les différents indicateurs	18
1. Définition du ratio	18
2. L'utilisation et caractéristique des ratios	18
2.1. Les caractéristiques	18
3. l'utilité de l'analyse financière par la méthode des ratios	19
4. Les principaux types de ratios	20
4.1. Les ratios de structure (situation)	20
4.2. Les ratios de gestion(Rotation)	23
4.3. Ratios de liquidité de l'entreprise	24
4.4 .Ratios de rentabilité	25
5-L'analyse par les soldes intermédiaires de gestion (SIG)	29
5.1. La formation des soldes intermédiaire de gestion	29
6. L'analyse de la capacité d'auto financement	31
6.1. Les méthodes de calculs de la CAF	32
6.2. La marge brute et nette d'auto financement	33
6.2.1. La marge brute d'auto financement (MBA)	33
6.2.2. La marge nette d'auto financement	34
7. L'analyse par le cash flow	34
8. Analyse de la rentabilité de l'entreprise	35
8.1. Type de rentabilité	35
8.1.1. Rentabilité commerciale	35
8.1.2. Rentabilité économique	35
8.1.3. Rentabilité financière	36
Conclusion	36
Chapitre II: Notion Générales des collectivités territoriales en Algérie	38
Introduction	38

Section 1 : Définition, historique et fonctionnement des collectivités territoriales en Algérie	38
1. La commune : collectivité territoriale de base en Algérie	38
1.1. Définition de la commune	38
1.2. Origine et historique de la commune en Algérie	39
1.2.1. 1963-1965 : premières réorganisations des communes	39
1.2.2. Le code communal de 1967	40
1.2.3. La modification et le code communal de 1990	41
1.3. Les organes et le fonctionnement de la commune	42
1.3.1. L'organe délibérant de la commune (APC)	42
1.3.2. Les composants de l'APC	42
1.4. Missions et attributions	43
1.5. Les compétences de la commune	44
Section 2 : Gestion et attribution des collectivités territoriales	45
1. La gestion des collectivités territoriales	45
1.1 L'Assemblée Populaire Communale	45
1.2. Le président de l'Assemblée Populaire Communale	45
1.2.1. En tant que représentant de la commune	46
1.2.2. En tant que représentant de l'Etat	46
1.3. Le budget communal	46
1.3.1. La structure du budget communal	47
1.3.2. L'exécution du budget communal	47
1.3.2.1. Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables	47
1.3.2.2. Les agents d'exécution du budget	48
1.3.2.3. Les documents retraçant l'exécution du budget	50
2. Les attributions des collectivités territoriales	50
2.1. Les attributions classiques	51
2.2. Les attributions en faveur de la jeunesse	52

2.3. L'action sociale -----	53
2.4. Les attributions liées à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire-----	54
2.5. Les attributions dans le domaine économique-----	55
Conclusion -----	56
Chapitre III : cas pratique de commune d'ISSER-----	58
Introduction -----	58
Section 01 : l'approche historique de la commune d'ISSER-----	58
1. Présentation de champ d'étude-----	58
2. Organisation générale de L'APC-----	59
3. Les missions et les organes des structures-----	60
4. Objectif générale de l'APC-----	61
Section 2 : l'analyse financière des ressources de la commune-----	62
1. Le financement de la commune d'ISSER-----	62
1.1. Analyse financière par la méthode des ratios du budget communal d'ISSER-----	63
1.1.1 Etude du ratio : recettes fiscales / Recettes de fonctionnement-----	63
1.1.2 Etude du ratio: Recettes d'exploitation, domaniales, patrimoniales / recettes de fonctionnement -----	64
1.1.3. Etude du ratio: Recettes domaniales, patrimoniales et d'exploitation / Recettes fiscales-----	66
1.1.4. Etude du ratio: Attribution de péréquation / Recettes de fonctionnement-- -----	66
1.1.5. Etude de la contribution moyenne des autres recettes dans les recettes de fonctionnement-----	67
2. Etude des principaux ratios des dépenses de fonctionnement de la commune d'ISSER-----	68
2.1. Etude du ratio : Frais des personnels / dépenses de fonctionnement-----	68
3. Etude des principaux ratios de la section équipement et investissement-----	69
3.1. Etude du ratio: Autofinancement communal / Recettes de fonctionnement--- -----	69
3.2. Etude du ratio: Autofinancement / Recettes fiscales -----	70
Conclusion-----	70

Conclusion générale-----72

Bibliographie

Liste des tableaux et graphes et figures

Annexe

Résumé

Cette communication propose une réflexion autour de l'analyse financière des collectivités locales algérienne, en s'intéressant à la réalité des risques financiers encourus, aux objectifs qui doivent être fixés, à l'information disponible et aux méthodes utilisées.

L'originalité de l'approche est de confronter la littérature théorique à la vision et aux méthodes des praticiens grâce à une série d'entretiens qualitatifs.

Actuellement, l'intérêt des finances locales, perçu comme le moteur du développement économique et l'aménagement du territoire, devient de plus en plus grandissant, particulièrement avec l'avènement de l'économie de marché. Son ampleur se manifeste également à travers la part importante des dépenses publiques locales, qui transitent via le canal budgétaire des dépenses de l'État.

Compte tenu de l'ampleur du champ couvert par l'analyse financière des collectivités locales, il nous est apparu opportun et utile de focaliser notre analyse sur l'aspect financier de ces collectivités.

En fin, on peut dire qu'on ne peut faire une étude sur l'analyse financière des collectivités locales sans passer par cet aspect financier qui se regroupe dans les ressources et les dépenses locales inscrites dans le budget des collectivités locales.

Mots clés : Collectivités locales, Analyse financière, Ratios et indicateurs financiers, Solvabilité.

Abstract

This communication proposes a reflection on the financial analysis of Algerian local authorities, by focusing on the reality of the financial risks incurred, the objectives that must be set, the information available and the methods used. The originality of the approach is to compare the theoretical literature with the vision and methods of practitioners through a series of qualitative interviews. Currently, the interest in local finances, perceived as the engine of economic development and land use planning, is growing more and more, particularly with the advent of the market economy. Its scale is also manifested through the large share of local public spending, which passes through the budget channel of state spending. Given the breadth of the field covered by the financial analysis of local authorities, it seemed appropriate and useful to us to focus our analysis on the financial aspect of these communities. In the end, we can say that we cannot do a study on the financial analysis of local authorities without going through this financial aspect, which is grouped together in the local resources and expenditure entered in the budget of local authorities.

Keywords: Local authorities, Financial analysis, Financial ratios and indicators, Solvency.